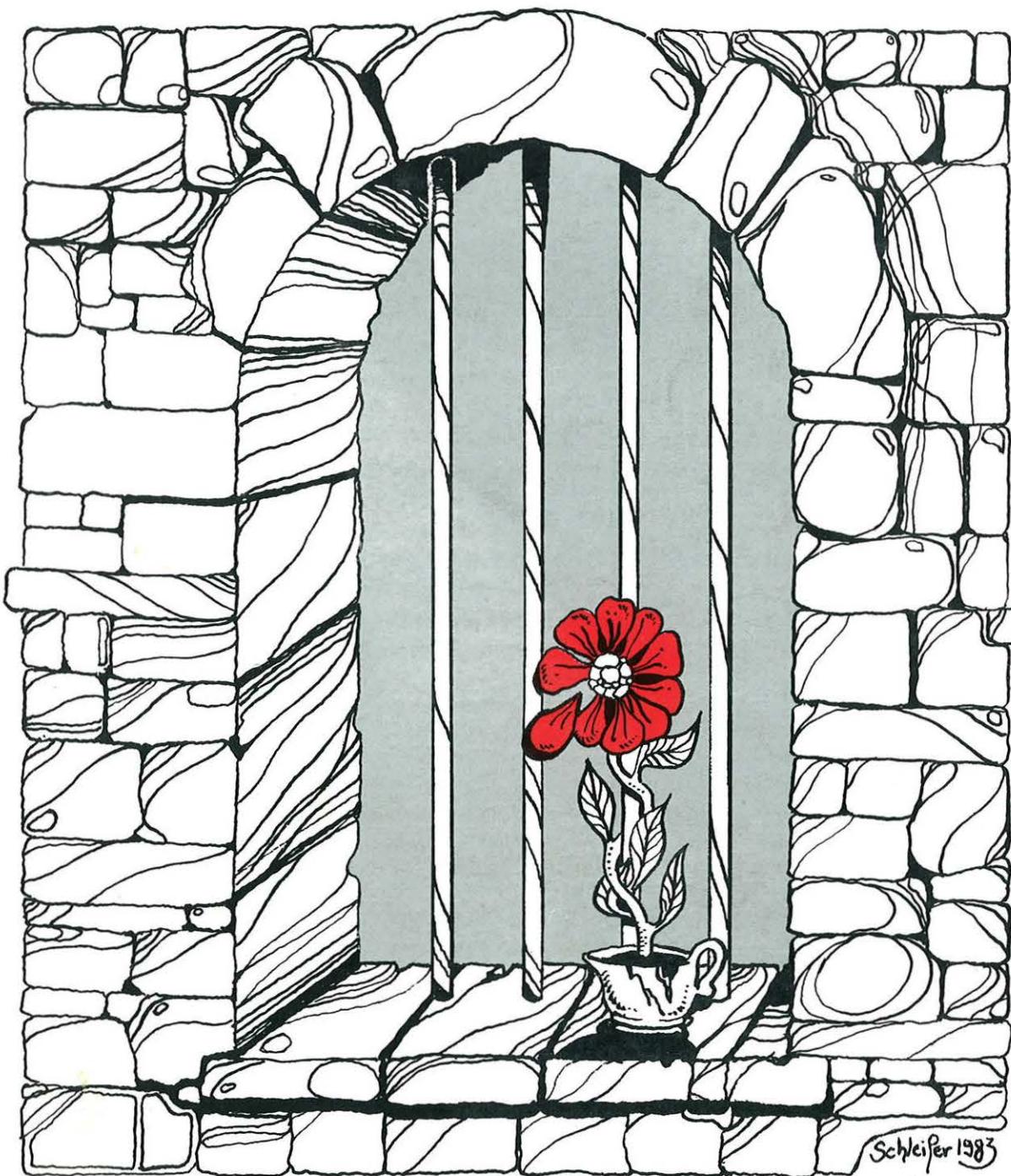




Bulletin d'information pénologique



SOMMAIRE

BULLETIN D'INFORMATION PÉNOLOGIQUE

	Page
Avant-propos	3
Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe	
S.PACE: enquête 1992	4
I Les populations pénitentiaires	4
I.1 Etat des populations pénitentiaires au 1.9.92	4
I.2 Flux d'incarcérations en 1991 et durées de détention	5
I.3 Les suicides en prison (1983-1991).....	6
II. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté. prononcées en 1990.....	16
Annexes	
Tableaux statistiques	18
Liste des figures.....	37
Liste des tableaux	37
 Nouvelles des Etats membres	
Lois, projets de lois, règlements	38
Bibliographie	40
Nouvelles brèves	44
Liste des directeurs d'administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe	45

Publication annuelle en français et en anglais éditée par le
Conseil de l'Europe

Reproduction

Les articles ou extraits peuvent être reproduits avec mention
de leur origine. Un exemplaire justificatif devra être envoyé
au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé pour l'illustration de la
page de couverture.

Correspondance

Pour toute correspondance, s'adresser à la Direction des
Affaires juridiques, Division des problèmes criminels, Conseil
de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Opinions

Les articles publiés dans le Bulletin d'Information
pénologique n'engagent que la responsabilité de leurs
auteurs et ne traduisent pas nécessairement les opinions du
Conseil de l'Europe.

Conception et réalisation

Rédactrice en chef: Marguerite-Sophie Eckert

Assistant: Jean-Pierre Geiller

Editeur responsable: Erik Harremoes

Illustration de la page de couverture: Jean-Rémi Schleifer

Mise en page et réalisation technique:

Service de l'édition et de la documentation

Le retard de ce Bulletin est dû à un important

surcroît de travail

Nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous en
excuser.

AVANT-PROPOS

C'est en 1983 que le Comité de coopération pénitentiaire – l'actuel Conseil de coopération pénologique – met en place une procédure de collecte semestrielle de données statistiques sur les populations carcérales. Six ans plus tard, il exprime le souhait d'étendre les enquêtes aux «sanctions et mesures appliquées dans la communauté», et cela en relation avec la rédaction des règles européennes concernant ce domaine.

En Juin 1990, un projet de «Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe» (S.PACE) est présenté au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) lors de sa 39^e session. Le CDPC décide alors de saisir les Etats membres pour avis. Une nouvelle version du projet S.PACE, tenant compte autant que faire se peut des souhaits – parfois contradictoires – des Etats membres, est réalisée et entérinée par le CDPC, lors de sa 41^e session plénière en juin 1992.

L'importance et la nouveauté des informations recueillies lors de la première enquête réalisée selon la procédure S.PACE méritait qu'on y consacre ce numéro spécial. Le chapitre I porte sur l'état des populations pénitentiaires au **1^{er} septembre 1992** et sur les **flux de 1991**. Le chapitre II concerne les mesures et sanctions «appliquées dans la communauté», **prononcées en 1990**. Il fournit l'occasion de dresser une sorte de panorama quantifié de l'usage des sanctions non-carcérales en Europe.

Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe

S. P A C E: enquête 1992

Cette première enquête était nécessairement expérimentale. Aussi n'est-il pas surprenant que les réponses d'un certain nombre d'Etats membres ne nous soient pas parvenues. Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Malte, Pologne, Turquie ainsi que les pays baltes.

Quelques administrations (pénitentiaires) ont bien renvoyé le questionnaire I, sur les populations détenues, mais pas le questionnaire II sur les mesures et sanctions prononcées (la raison généralement invoquée étant que ces données n'étaient pas produites par leur service mais ailleurs): Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Pays-Bas. Il y a là un problème de transmission des informations qui ne devrait pas être difficile à résoudre dans chaque pays! (2)

Dans la lettre d'envoi des questionnaires, nous demandions la chose suivante: «pour chaque item non renseigné, précisez s'il s'agit pour votre pays d'un item sans objet (item faisant référence à une notion qui n'existe pas dans votre système pénal) ou si l'information statistique n'est pas disponible». Il

s'agit d'une procédure simple et de bon sens qui malheureusement n'a pas toujours été respectée! Ce qui réduit, dans ce cas, la valeur de l'information collectée.

On peut penser que ces quelques problèmes peuvent être réglés, de façon satisfaisante, à l'avenir. Malgré ces lacunes, cette première enquête fournit déjà, grâce à la coopération des Etats membres, nombre d'informations dont nous ne disposions pas jusqu'alors de manière centralisée.¹

1. TOURNIER (P), Projet de statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE): analyse des observations présentées par les Etats membres, X^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire et 41^e Session plénière du Comité européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe, Strasbourg, Réf.PC-R-CP (92) 4, 1992, 75 p.

TOURNIER (P), Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe : PROJET S.PACE.2, X^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire, 41^e Session plénière du Comité européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe, Strasbourg, Réf.PC-R-CP (92) 6, 1992, 13 p.

I. Les populations pénitentiaires

On va retrouver ici, pour l'essentiel, les données produites depuis 1983, à partir de l'enquête semestrielle. Ce qui assure la continuité des séries chronologiques déjà disponibles. A cela vient s'ajouter quelques innovations: introduction de nouveaux items (places dans les prisons, âge médian, nombre de détenus de moins de 21 ans), passage de deux postes (prévenus – condamnés) à cinq postes dans la nomenclature relative au statut juridique des détenus. Par ailleurs nous avons introduit un module dont le sujet variera d'une enquête à l'autre. Ici, le module concerne l'évolution du suicide en prison au cours de la période «1983-1991».

I.1 Etat des populations pénitentiaires au 1^{er} septembre 1992

La présentation de la situation des prisons à une date donnée (statistiques de stock) fait désormais l'objet de 5 tableaux. De façon systématique, nous donnons l'ensemble des nombres absolus collectés. Ainsi le lecteur dispose non seulement des indicateurs que nous lui proposons, mais aussi des données de base lui permettant d'utiliser autrement ces informations s'il le juge utile.

1. Situation des prisons

a. nombre total de détenus ;

b. taux de détention (p.100 000 habitants): nombre de détenus présents au 1^{er} septembre 1992 rapporté au nombre d'habitants à la même date (Fig. 1, p. 7). Le taux de détention moyen est de 81 détenus pour 100 000 habitants. Les taux des nouveaux Etats membres de l'Europe de l'est sont supérieurs à 100 détenus p. 100 000.

c. nombre total de places dans les prisons ;

d. taux d'occupation (p. 100 places): nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles (Fig. 2, p. 8).

2. Evolution du nombre de détenus

Le calcul des taux de croissance sur 5 ans fait apparaître des évolutions contrastées :

- baisse: Finlande (- 13,8%), Autriche (- 6,8%)
- stabilité: France (- 2,6%), Angleterre (- 1,6%), Ecosse (- 1,2%), Irlande du Nord (- 2,5%)
- croissance: Belgique (6,0%), Danemark (6,8%), Irlande (11,3%), Portugal (11,0%)
- forte croissance: Espagne (29,2%), Suède (29,4%), Italie (32,5%), Pays-Bas (47,9%), Grèce (56,8%).

3. Structure démographique

- a. âge médian ;
- b. détenus de moins de 21 ans : effectif et % ;
- c. femmes détenues : effectif et % ;
- d. détenus étrangers : effectif et %.

4. Structure juridique (effectifs)

Dans les enquêtes précédentes, la structure juridique de la population détenue était appréhendée à l'aide d'une variable dichotomique définie de la manière suivante : sont considérés comme «condamnés» les détenus dont la condamnation est définitive ; l'ensemble des détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive constituant la catégorie «prévenus». Défini par la négative, ce groupe recouvre nécessairement des catégories juridiques variées : détenus en cours d'instruction ou en attente de jugement, détenus condamnés en première instance ayant utilisé une voie de recours, etc.

Cette façon de faire a parfois été contestée par certains utilisateurs. La dichotomie proposée nous semble pourtant être le choix le moins mauvais en terme de comparabilité sur le plan international. Reste ensuite à tenter de préciser le contenu de la catégorie «prévenus» qui change d'ailleurs d'un pays à l'autre. C'est ce qui est fait dans le système S.PACE grâce à une nomenclature en 5 postes :

- a. détenus condamnés (condamnation définitive) ;
- b. détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire ;
- c. détenus déclarés coupables, non encore condamnés ;
- d. détenus non jugés (non encore déclarés coupables) ;
- e. autres cas.

5. Structure juridique (taux)

Afin de comparer les situations des différentes populations, nous proposons quatre indicateurs. Les deux premiers étaient déjà utilisés dans les enquêtes précédentes :

- a. taux de prévenus (ou proportion de prévenus) au 1^{er} septembre 1992 : nombre de «prévenus», présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %). Il faut entendre ici par «prévenus» l'ensemble des détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive.
- b. taux de détention provisoire au 1^{er} septembre 1992 : nombre de «prévenus», présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants. (Fig. 3, p. 9).
- c. taux de prévenus avant jugement (ou proportion de prévenus avant jugement) au 1^{er} septembre 1992 :

nombre de «prévenus avant jugement», présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %)

d. taux de détention provisoire avant jugement au 1^{er} septembre 1992 : nombre de «prévenus avant jugement», présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date – exprimé pour 100 000 habitants (Fig. 4, p. 10).

Pour le calcul de ces deux derniers taux, seuls sont pris en compte les détenus comptabilisés dans la rubrique «détenus non jugés».

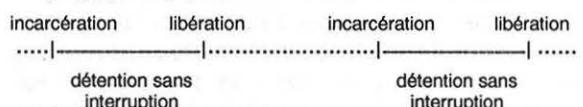
I.2 Flux d'incarcérations en 1991 et durées de détention

Les données de stocks dont il vient d'être question sont complétées par des informations sur les incarcérations initiales (statistiques de flux) et les durées de détention.

6. Flux d'incarcération

- a. nombre total d'incarcérations initiales en 1991 ;

La notion d'incarcération pose quelques problèmes : on ne comptabilise pas ici un nombre d'individus – on aurait alors parlé d'entrants – mais un nombre d'entrées recensées dans l'année. L'événement dont on veut mesurer la fréquence, pour un pays donné, étant renouvelable, un même individu peut de ce fait être compté plusieurs fois (incarcérations pour des affaires différentes au cours d'une même année, incarcérations pour une même affaire à différents stades de la procédure) :



Quand on parle de détention sans interruption, on ne tient évidemment pas compte des entrées-sorties motivées par une présentation du détenus à telle ou telle autorité judiciaire en cours de procédure, ni de celles qui sont liées à une permission de sortir ou à un congé pénitentiaire, ni d'autres cas assimilables.

b. taux d'incarcération (p.100 000 habitants) : nombre d'incarcérations de l'année 1991, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1.9.1991 fourni par les administrations (Fig. 5, p. 11).

c. incarcérations initiales avant condamnation définitive : effectif et %.

7. Indicateur de la durée moyenne de détention

- a. nombre total de journées de détention en 1991 ;

b. nombre moyen de détenus en 1991 ;

$$(b) = (a) / 365$$

c. indicateur de la durée moyenne de détention (D) : quotient du nombre moyen de détenus en 1991 (P) par le flux d'entrées de cette période (E) : $D = 12 \times P/E$ – durée exprimée en mois (Fig. 6, p. 12).

L'indicateur de la durée moyenne de détention doit être utilisé en ayant conscience des limites de l'instrument. Son calcul repose sur une hypothèse d'évolution de la population rarement vérifiée dans notre domaine : l'hypothèse dite de stationnarité. Pour que la population soit stationnaire, elle doit vérifier deux conditions : 1. le nombre d'incarcérations ne varie pas d'une année sur l'autre ; 2. Le rythme des sorties est le même pour toutes les cohortes d'incarcérations (tables de libération identiques). Aussi un tel indicateur ne permet pas de faire de l'analyse de conjoncture, surtout si les variations du nombre d'incarcérations ou du rythme des sorties sont importantes, sur une courte période du fait d'une mesure aux effets immédiats (amnistie par exemple). En revanche, l'indicateur permet de caractériser des évolutions sur le moyen terme (par exemple 10 ans).

8. Mesures législatives (ou autres)

Mesures législatives (ou autres) mises en application au cours des douze derniers mois qui ont eu une incidence directe sur l'évolution du nombre de détenus (amnistie, grâce collective etc.).

I.3 Les suicides en prison (1983-1991)

9.1 Nombre annuel de suicides

Nous sommes dans le domaine des petits nombres ; aussi ne doit-on pas accorder trop de signification aux variations, d'une année sur l'autre, du nombre de suicides enregistré dans un pays donné. Par ailleurs, ces chiffres ne peuvent être comparés qu'en les rapportant aux dimensions des populations carcérales.

9.2 Nombre de détenus (au 1^{er} septembre)

Ces données proviennent de la statistique pénitentiaire semestrielle du Conseil de l'Europe qui a fonctionné entre 1983 et 1991 avant d'être remplacée par S.PACE.

9.3 Taux de suicide pour 10 000 détenus

Le taux de suicide, relatif à l'année n, s'obtient en rapportant le nombre de suicides de l'année n au nombre moyen de détenus au cours de l'année n.

$$\text{Taux de suicide} = \frac{\text{nombre de suicides}}{\text{nombre moyen de détenus}} \times 10,000$$

Il y a plusieurs possibilités d'estimer le nombre moyen de détenus au cours de l'année n. Les plus classiques sont les suivantes :

$$n^{\circ} 1 : P_m = \frac{P(1.1.n) + P(1.1.n+1)}{2}$$

$$n^{\circ} 2 : P_m = \frac{\text{nombre de journées de détention}}{365}$$

C'est ce qu'on appelle le nombre de «détenus-année»

$$n^{\circ} 3 : P_m = P(1.7.n).$$

C'est la population en milieu de période.

n° 1 et n° 3 donnent le même résultat si la population varie linéairement.

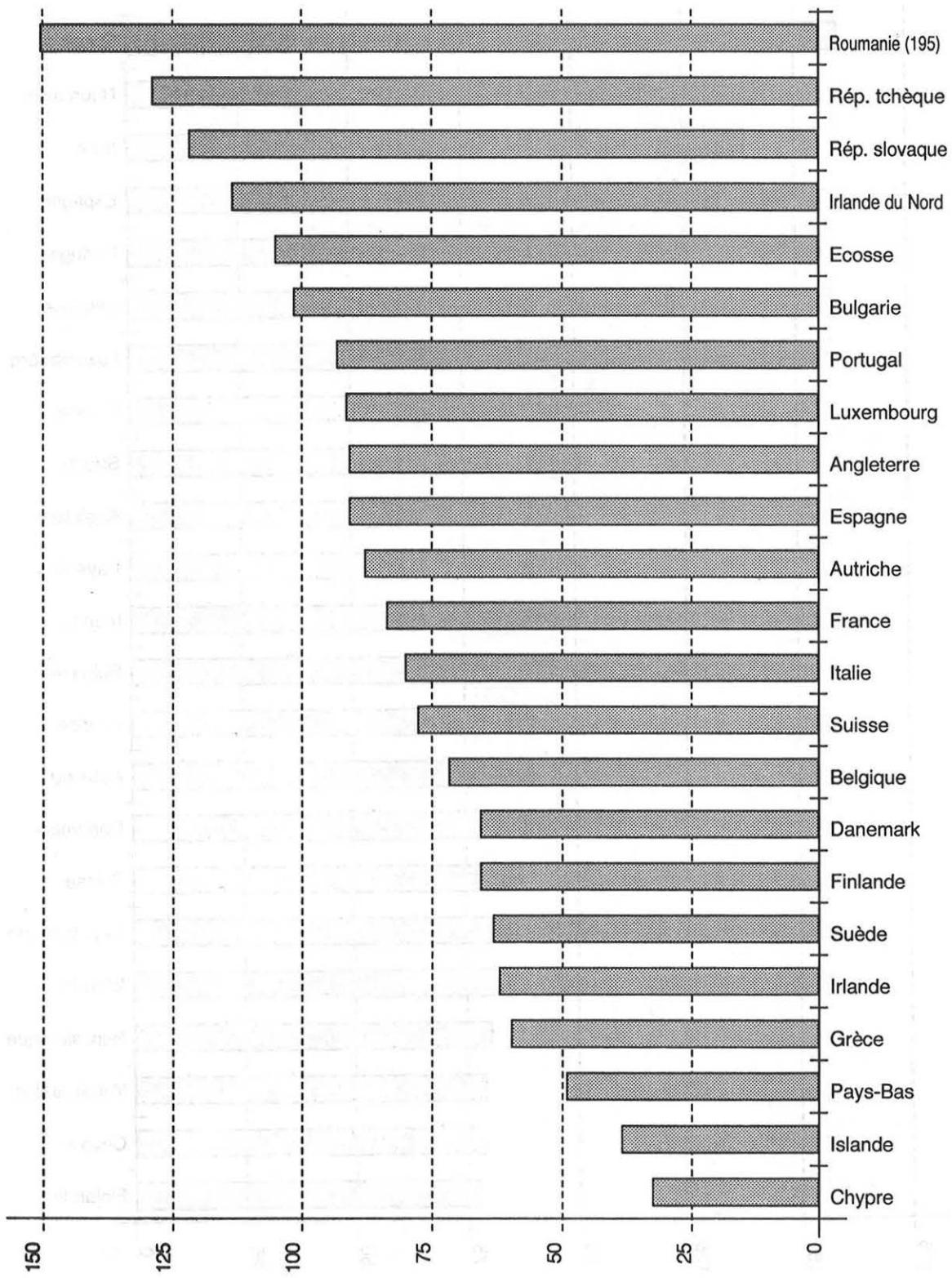
Compte tenu des données disponibles, nous avons utilisé une méthode proche de n° 3, mais en prenant le nombre de détenus au 1^{er} septembre. Par la suite, S.PACE fournira le nombre de détenus-année, meilleure estimation de Pm.

Pour les raisons explicitées supra, nous avons aussi calculé le taux de suicide moyen sur la période 1983-1991 (Fig.7, p. 13 ; Fig.8, p. 14)

La figure 9 permet d'examiner la relation qui peut exister entre taux d'occupation des prisons et taux de suicides : il semble que le taux de suicide augmente avec le taux d'occupation des prisons. Mais on se gardera bien d'ériger d'une telle observation en «règle» ! Tout d'abord deux pays se trouvent dans des situations opposées n'entrant pas du tout dans ce modèle linéaire : la Finlande qui, avec un taux d'occupation faible (78 p.100), connaît un taux de suicide très élevé (29 p.10 000), l'Italie qui a un taux de suicide de 9 p. 10 000 seulement malgré un taux d'occupation de 139 p.100 !

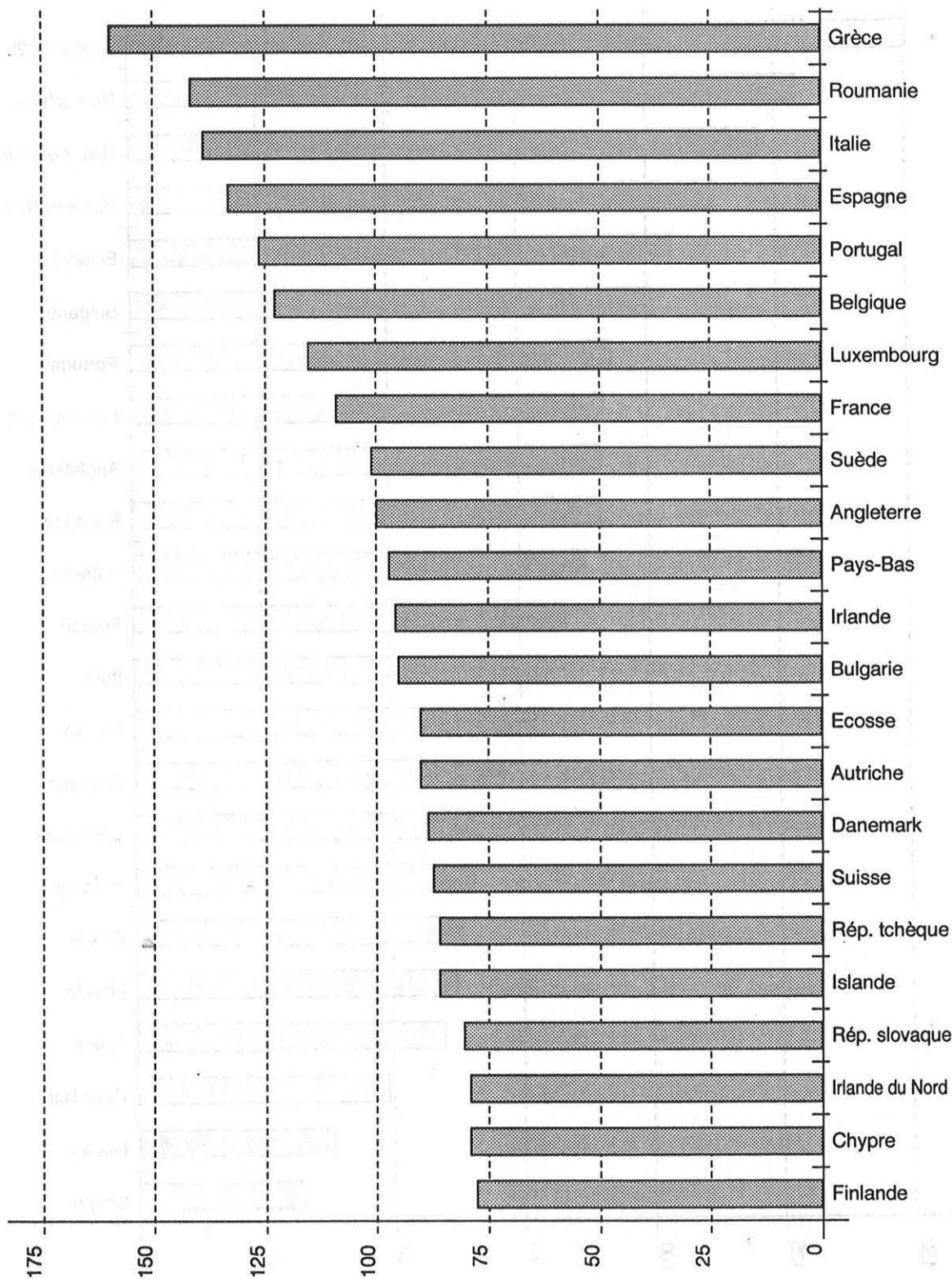
La figure 10 permet d'examiner la relation qui peut exister entre taux de détention provisoire et taux de suicide. On constate, en effet, que la fréquence des suicides croît avec le taux de détention provisoire. Mais là encore plusieurs situations d'exception nous amènent à relativiser les choses : la Finlande, l'Irlande et, à l'autre extrémité du schéma, l'Italie.

Figure 1 - Taux de détention au 1^{er} septembre 1992 (p. 100 000 habitants)



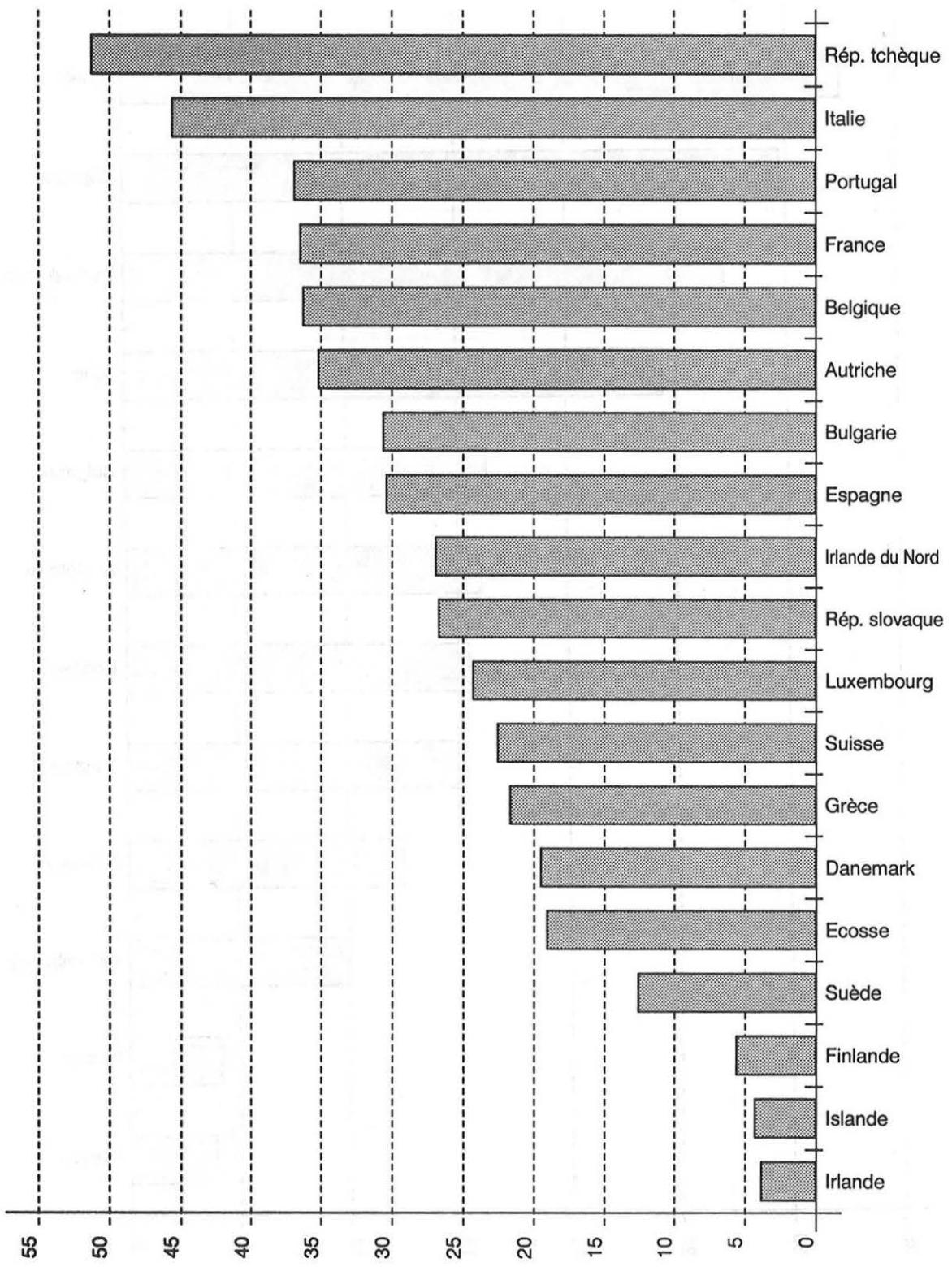
Source : SPACE 92.1

Figure 2 - Taux d'occupation des prisons au 1^{er} septembre 1992 (pour 100 places)



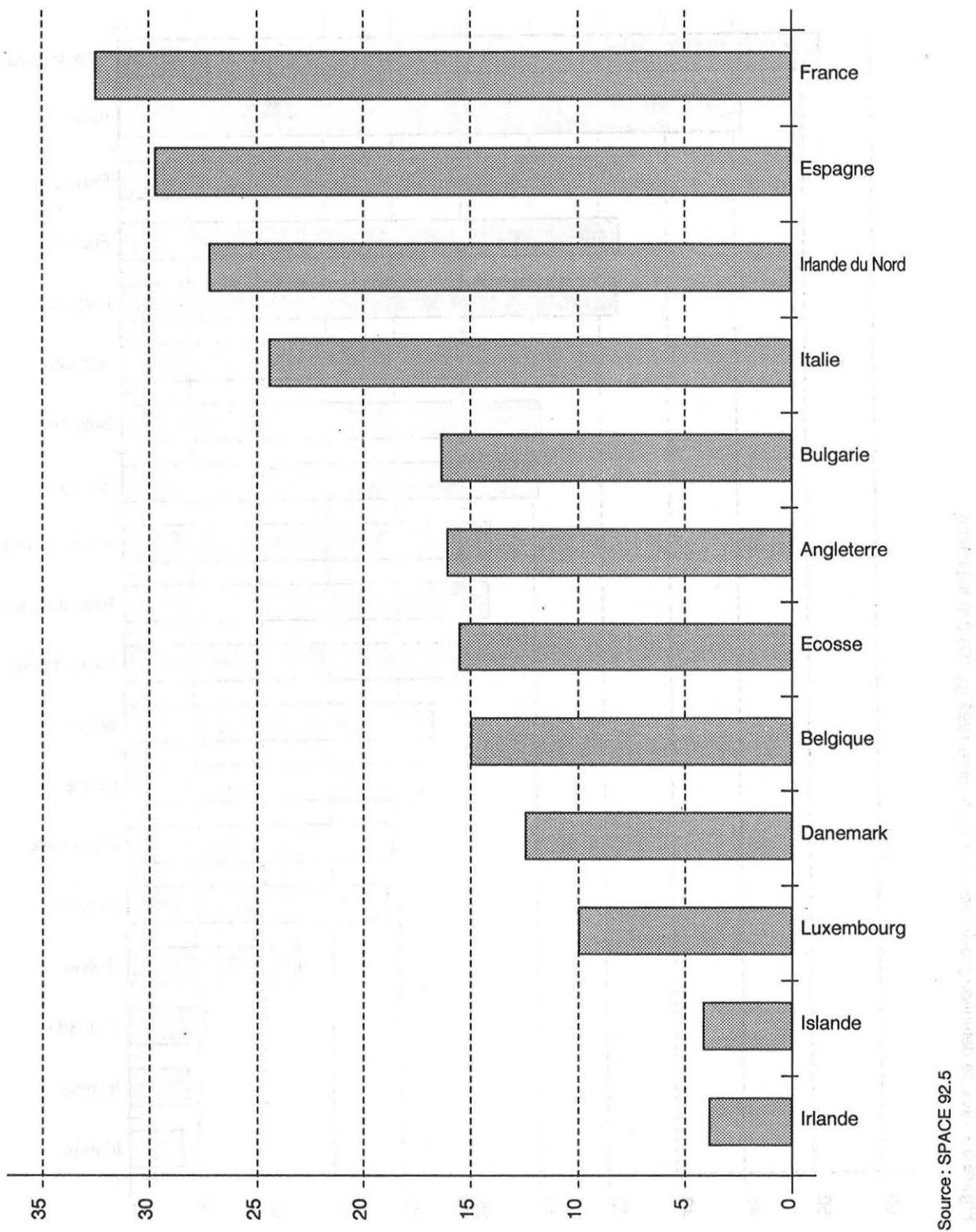
Source : SPACE 92.1

Figure 3 - Taux de détention provisoire au 1^{er} septembre 1992 (p. 100 000 habitants)



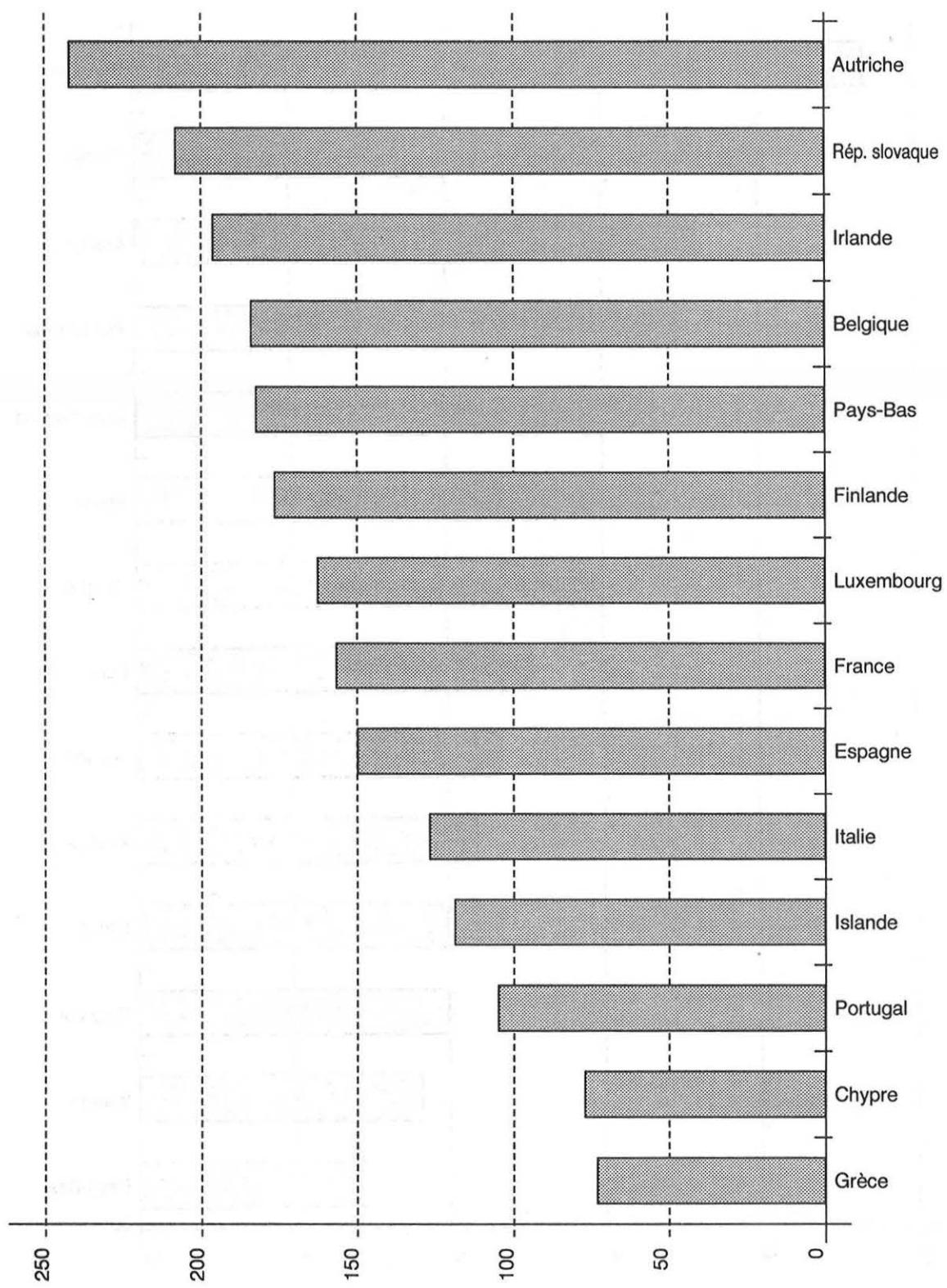
Source : SPACE 92.5

Figure 4 - Taux de détention provisoire avant jugement au 1^{er} Septembre 1992 (p. 100 000 habitants)



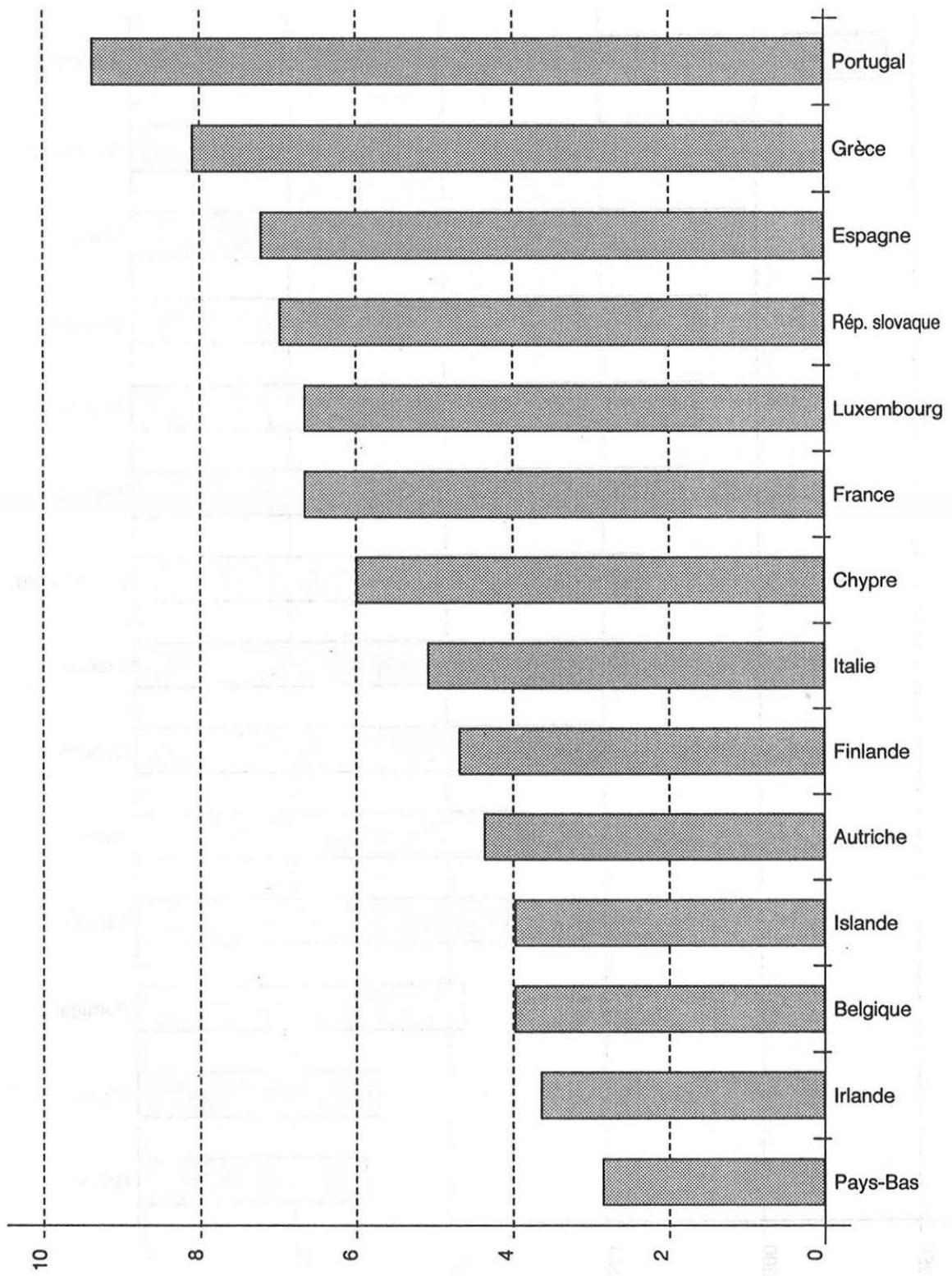
Source: SPACE 92.5

Figure 5 - Taux d'incarcération en 1991 (p. 100 000 habitants)



Source : SPACE 92.6

Figure 6 - Durée moyenne de détention en mois (en 1991)



Source : SPACE 92.7

http://www.oecd-ilibrary.org/docstore/m141915179.pdf

Figure 7 - Taux de suicide en prison pour 10 000 détenus (en 1991)

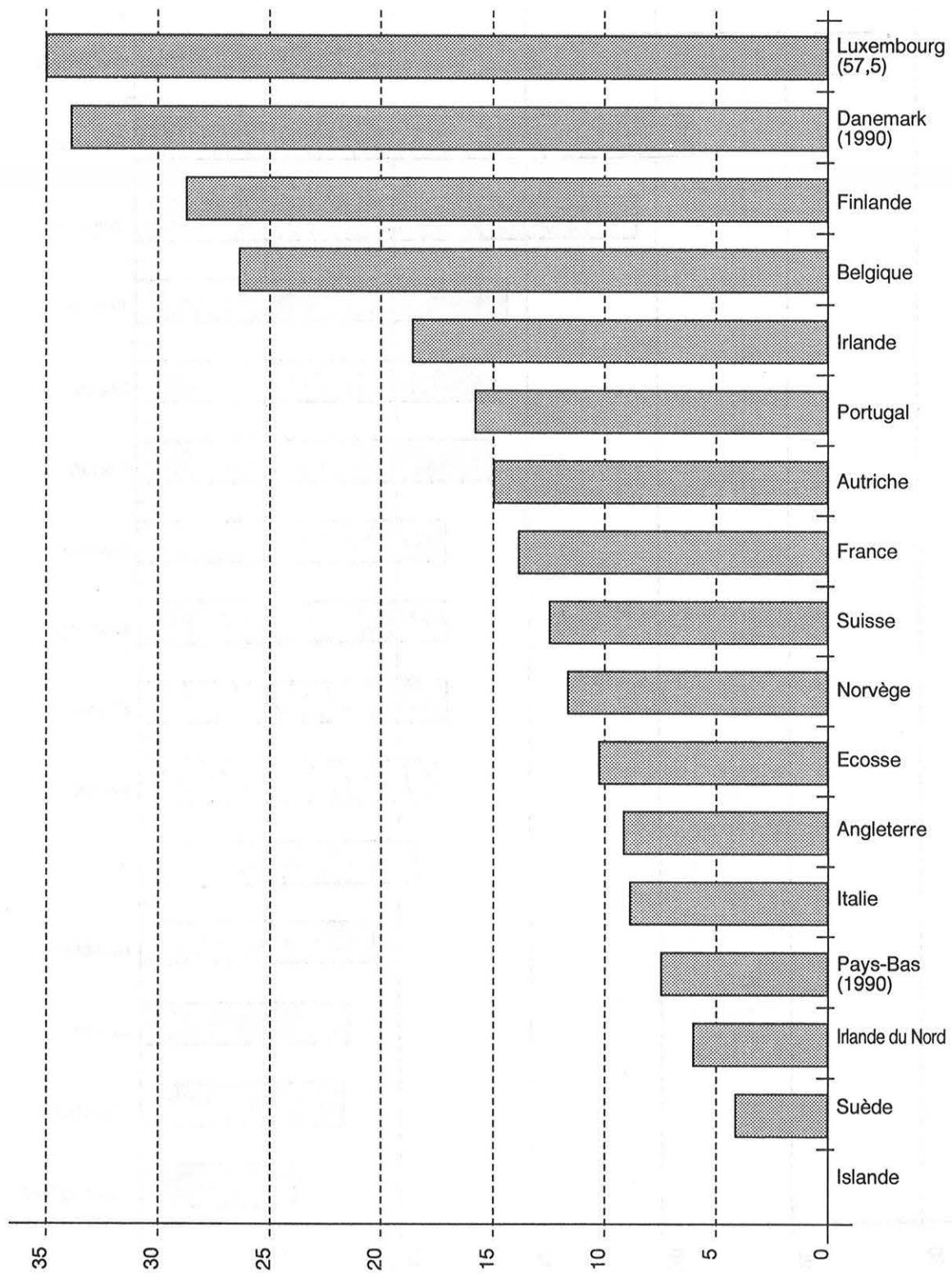
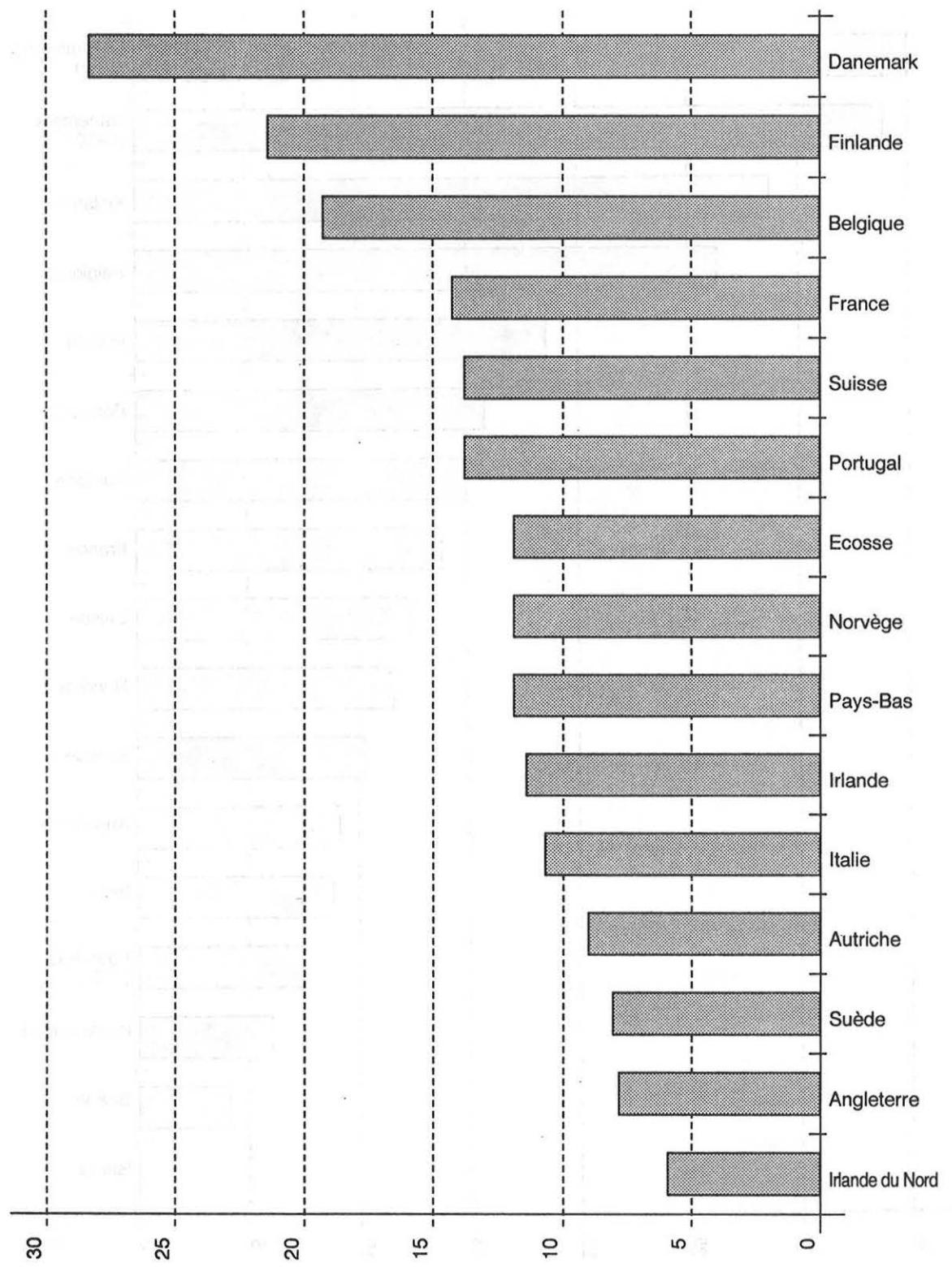
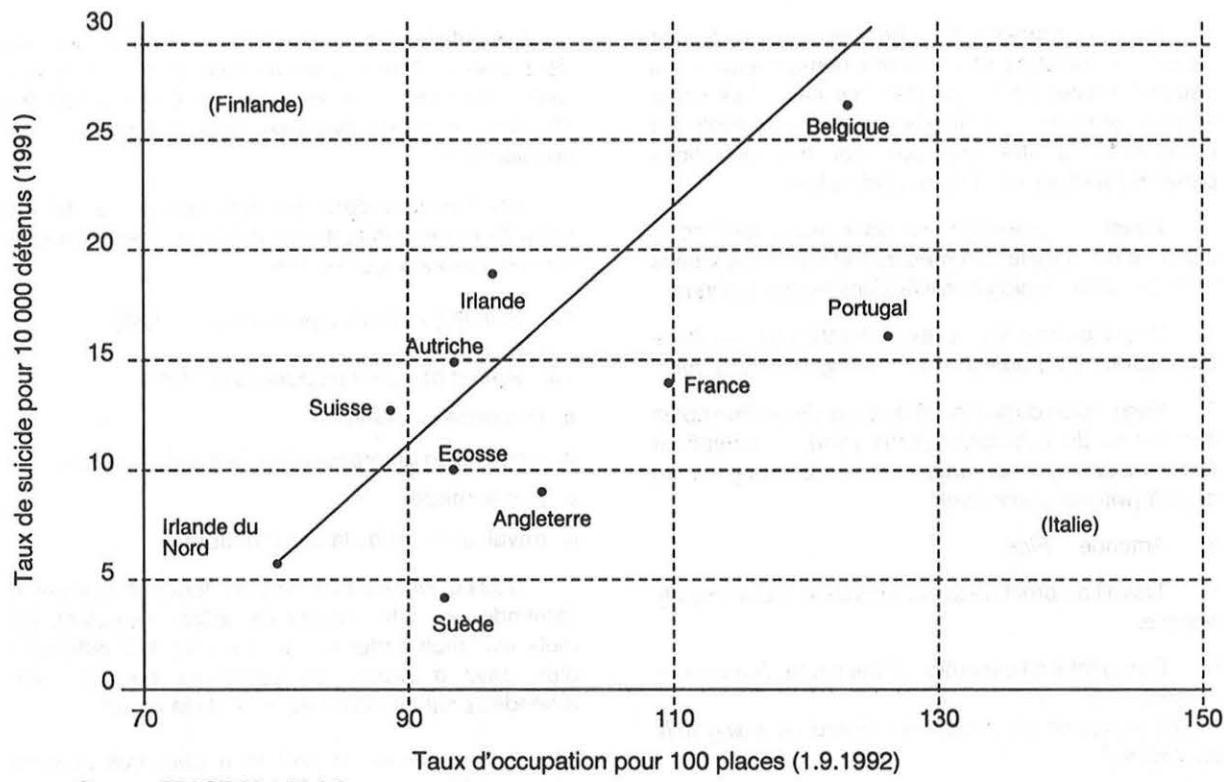


Figure 8- Taux de suicide en prison pour 10 000 détenus (moyenne sur la période 1983-1991)



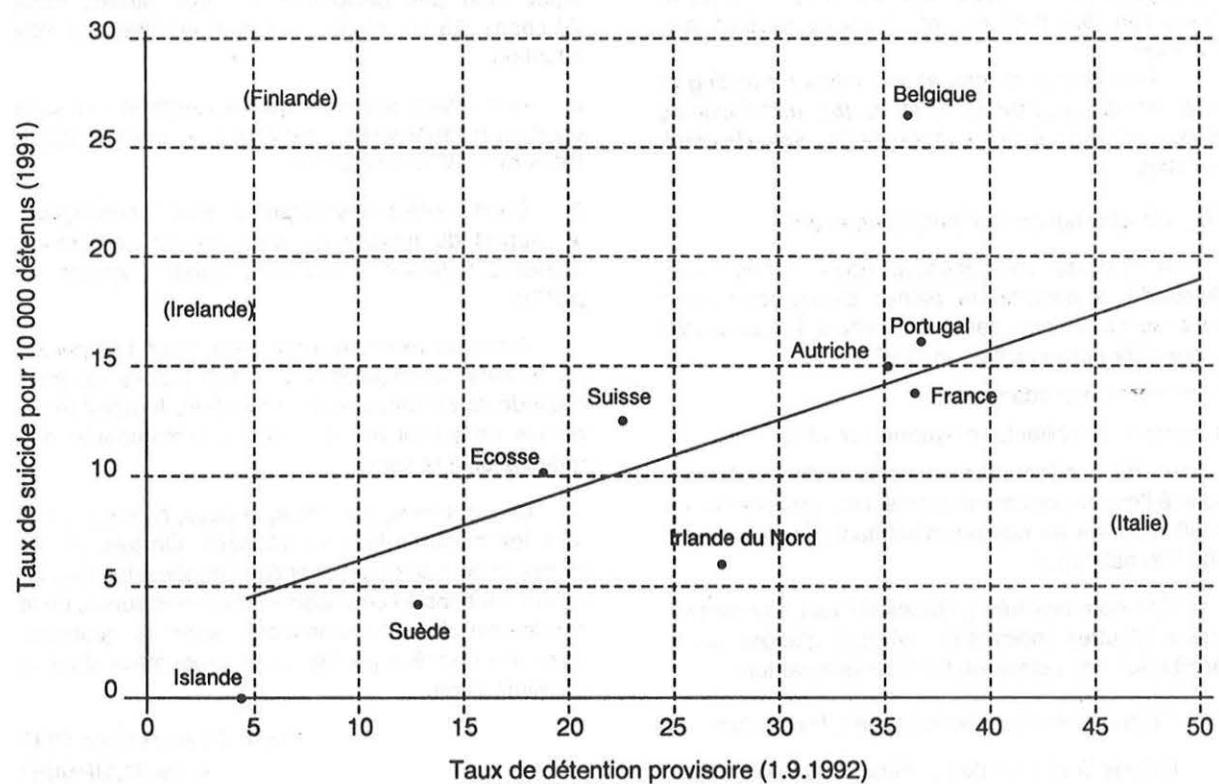
Source: SPACE 92.9.3

Figure 9 - Corrélation entre le taux d'occupation et le taux de suicide



Source: SPACE 92.1-92.9.3

Figure 10 - Corrélation entre le taux de détention provisoire et le taux de suicide



Source: SPACE 92.5-92.9.3

II. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté, prononcées en 1990

Le questionnaire ne cherchait pas à couvrir toutes les mesures et sanctions non-carcérales qui peuvent exister dans les différents pays. Les sanctions et mesures comptabilisées devaient avoir été prononcées à titre principal, par les juridictions pénales (majeurs et mineurs confondus).

Avant de présenter les données recueillies, il convient de rappeler les mesures et sanctions visées ainsi que la terminologie utilisée dans les deux langues :

1. Dispense de peine après déclaration de culpabilité
Exemption from punishment following finding of guilt;
2. Suspension du prononcé de la condamnation après déclaration de culpabilité (sans mise en détention)
Pronouncement of sentence deferred following finding of guilt (without committal);
3. Amende – *Fine;*
4. Travail au profit de la communauté – *Community service;*
5. Sursis total à l'exécution d'une peine d'emprisonnement
Prison sentence imposed, with execution being fully suspended;
6. Sursis partiel à l'exécution d'une peine d'emprisonnement
Prison sentence imposed, with part to be served, and with part to be suspended;
7. Autres formes de "probation" après déclaration de culpabilité, non visées par les items (1) à (6) (à l'exclusion des mesures et sanctions propres aux mineurs)
Other cases of "probation", following finding of guilt, not covered by items (1) to (6); (not including measures and sanctions in the field of juvenile criminal law).

10. Condamnations à l'emprisonnement

A titre de comparaison, nous avions aussi demandé le nombre de peines d'emprisonnement sans sursis (Prison sentence without full or partial suspension) prononcées en 1990.

- a. nombre de condamnations
- b. nombre d'habitants (moyenne sur 1990)
- c. taux de condamnations: nombre de condamnations à l'emprisonnement sans sursis, prononcées en 1990 rapporté au nombre d'habitants (exprimé pour 100 000 habitants).

Ces données très globales doivent être rapprochées d'autres indicateurs, et tout d'abord de la distribution des peines en fonction du quantum.

11. Peines d'emprisonnement selon le quantum

Il s'agit là encore des peines d'emprisonnement prononcées en 1990, sans sursis à exécution. Les

classes définies a priori étaient les suivantes: «moins de 3 mois», «3 mois à moins de 6 mois», «6 mois à moins d'un an», «un an et plus». La disparité des situations mise en évidence dans la figure 11. est considérable.

On trouvera dans les tableaux 11 à 14 les effectifs correspondant aux différentes sanctions et mesures prononcées en 1990

12. Sursis à exécution prononcés en 1990

13. Autres mesures prononcés en 1990

- a. Dispense de peine;
- b. suspension du prononcé de la condamnation;
- c. jour-amende;
- d. travail au profit de la communauté.

Nous n'avons pas retenu les données relatives à l'amende, les informations recueillies semblant, de toute évidence porter sur des champs très différents d'un pays à l'autre (en particulier question des amendes pour infraction au code de la route).

14. Autres formes de probation (mesures prononcées en 1990)

Enfin, nous avons tenté de présenter une synthèse de la situation dans le tableau 15. Il s'agit d'un tableau « 7 lignes x 15 colonnes »: soit 105 cases.

1. Les pointillés indiquent que l'information statistique n'est pas disponible. Ils sont utilisés dans 24 cases (23%). On ne peut que regretter une telle situation.

2. Les étoiles signifient que la question est sans objet, la mesure visée n'existant pas. Elles sont utilisées dans 36 cases (34%).

3. Dans les 45 cases restantes, nous avons indiqué le rapport du nombre de mesures au nombre de peines d'emprisonnement sans sursis (exprimé en p.100).

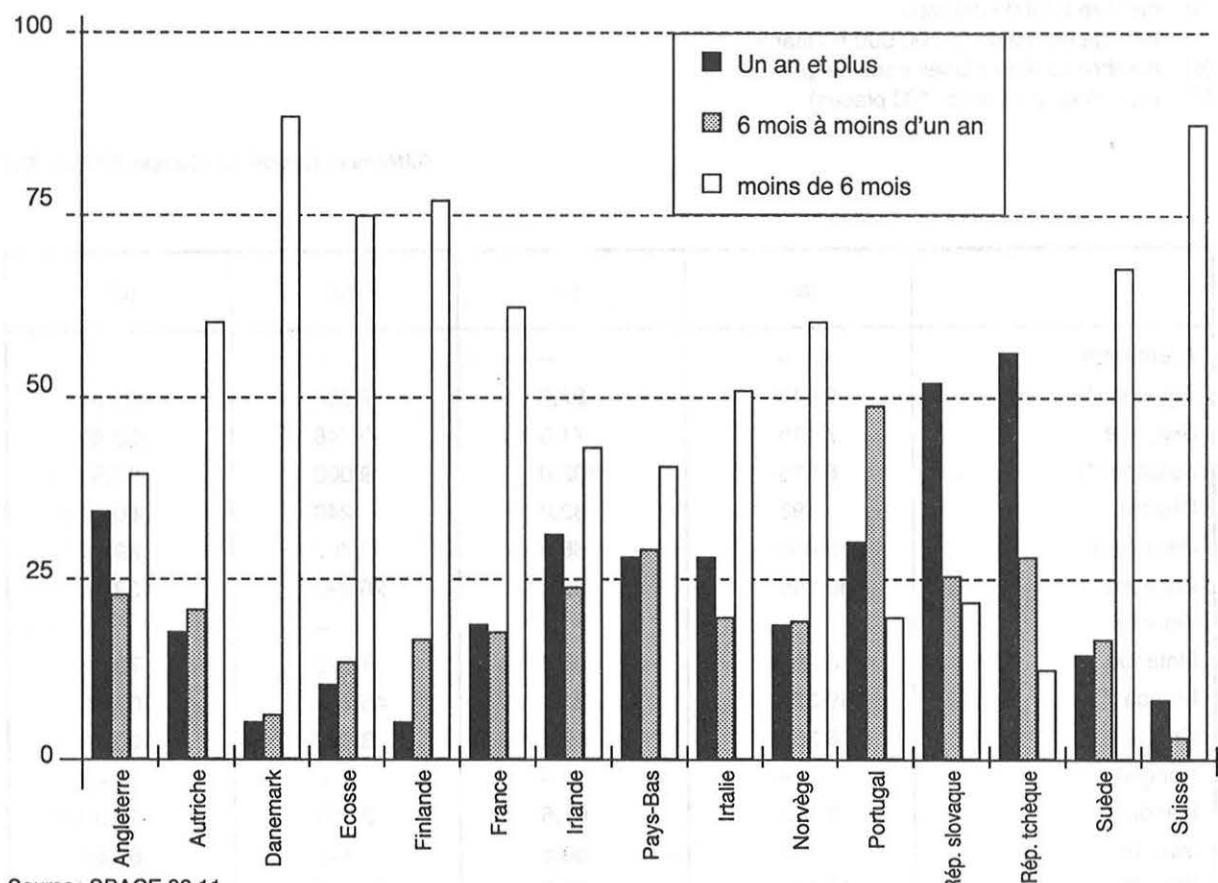
Ainsi par exemple, en Suède, pour 100 peines de prisons prononcées il y a 143 peines de jour-amende et 50 mesures de probation, le nombre de peines de travail au profit de la communauté est, quant à lui, très faible.

On peut ainsi, pour chaque pays, préciser quels sont les mesures les plus utilisées. On laissera au lecteur le soin de rapprocher ces données des taux de condamnations à l'emprisonnement sans sursis, de la distribution des condamnations selon le quantum, voire des données pénitentiaires présentées dans la première partie.

Paris, 30 septembre 1993

Pierre TOURNIER
Ingénieur de recherche au CNRS

Figure 11 - Peines d'emprisonnement prononcées en 1990 selon le quantum (sans sursis à exécution)



Source: SPACE 92.11

1. Situation des prisons au 1.9.1992

- (a) nombre total de détenus
- (b) taux de détention (p 100 000 habitants)
- (c) nombre total de places dans les prisons
- (d) taux d'occupation (p. 100 places)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.1

	(a)	(b)	(c)	(d)
Allemagne	-	-	-	-
Autriche (*)	6 913	87,8	7 356	93,9
Belgique	7 116	71,0	5 746	123,8
Bulgarie (*)	8 688	102,0	9 000	96,5
Chypre	193	32,0	240	80,4
Danemark	3 406	66,0	3 797	89,7
Espagne	35 246	90,4	26 392	133,5
Estonie	-	-	-	-
Finlande	3 295	65,4	4 210	78,3
France (*)	49 323	83,7	45 141	109,3
Grèce	6 252	59,5	3 892	160,6
Hongrie	-	-	-	-
Irlande	2 155	61,6	2 223	96,9
Islande	101	38,5	115	87,8
Italie (*)	46 152	80,0	33 118	139,4
Lettonie	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-
Luxembourg	352	91,5	307	114,7
Malte	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Pays-Bas (*)	7 397	48,5	7 548	98,0
Pologne	-	-	-	-
Portugal	9 183	93,2	7 267	126,4
Rép. slovaque	6 507	123,0	8 000	81,3
Rép. tchèque	13 279	129,0	15 090	88,0
Royaume-Uni				
Angleterre et Pays de Galles (*)	46 350	91,0	45 258	100,3
Ecosse (*)	5 357	105,0	5 700	94,0
Irlande du Nord	1 811	114,0	2 253	80,4
Suède (*)	5 431	63,0	5 356	101,4
Suisse (*)	5 400	77,1	6 080	88,8
Turquie	-	-	-	-
Canada (*)	12 520	-	12 363	101,3
Roumanie	44 610	195,0	31 385	142,1

(*) voir remarques p. 25

2. Evolution du nombre de détenus (effectif au 1^{er} septembre)

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 92.2

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Allemagne	51 919	52 076	51 729	48 792	49 658	-
Autriche	7 419	5 862	5 771	6 231	6 655	6 913
Belgique	6 713	6 450	6 761	6 525	6 035	7 116
Bulgarie	-	-	-	-	7 822	8 749
Chypre	215	219	191	218	-	193
Danemark	3 190	3 469	3 378	3 243	-	3 406
Espagne	27 278	29 344	31 137	32 902	36 562	35 246
Estonie	-	-	-	-	-	-
Finlande	3 824	3 598	3 103	3 106	3 130	3 295
France (*)	50 639	46 423	45 102	47 449	48 675	49 323
Grèce	3 988	4 288	4 564	-	5 008	6 252
Hongrie	-	-	-	-	14 629	-
Irlande	1 936	1 953	1 980	-	2 114	2 155
Islande	68	89	113	104	101	101
Italie	34 838	34 675	30 594	32 588	32 368	46 152
Lettonie	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	353	322	345	352	348	352
Malte	49	221	-	-	-	-
Norvège	1 929	2 041	2 171	2 260	2 510	-
Pays-Bas	5 002	5 827	6 461	6 662	-	7 397
Pologne	-	-	-	-	-	-
Portugal	8 270	8 181	8 458	9 059	8 092	9 183
Rép. slovaque	-	-	-	-	-	6 507
Rép. tchèque	-	-	-	-	-	13 279
Royaume-Uni						
Angleterre et Pays de Galles	47 105	48 595	48 481	45 649	46 310	46 350
Ecosse	5 421	5 076	4 786	-	4 860	5 357
Irlande du Nord	1 858	1 786	1 780	1 733	1 660	1 811
Suède	4 198	4 716	4 796	4 895	4 731	5 431
Suisse (*)	-	4 679	4 714	5 074	5 688	5 400
Turquie	50 337	51 810	48 413	46 357	26 544	-
Canada (*)	-	-	-	-	-	12 520
Roumanie	-	-	-	-	36 542	44 610

(*) voir remarques p. 25

3. Population détenue au 1.9.1992 : structure démographique

- (a) âge médian
- (b) détenus de moins de 21 ans : effectif et %
- (c) femmes détenues : effectif et %
- (d) détenus étrangers : effectif et %

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.3

	(a)	(b)		(c)		(d)	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—
Autriche	—	—	—	338	4,9	1 777	25,7
Belgique	28a	628	8,8	404	5,7	2 669	37,5
Bulgarie	31a	—	—	314	3,6	39	0,4
Chypre	33a	14	7,3	8	4,1	80	41,5
Danemark	—	—	—	179	5,3	487	14,3
Espagne	32a	1 631	4,6	3 200	9,1	5 886	16,7
Estonie	—	—	—	—	—	—	—
Finlande	32a	164	5,0	102	3,1	47	1,4
France	29a	5 343	10,8	2 081	4,2	14 414	29,2
Grèce	—	384	6,1	282	4,5	1 397	22,3
Hongrie	—	—	—	—	—	—	—
Irlande	—	585	27,1	30	1,4	43	2,0
Islande	31a	12	11,9	3	3,0	0	0,0
Italie	32a	2 639	5,7	2 508	5,4	6 915	15,0
Lettonie	—	—	—	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	31a	9	2,6	22	6,3	142	40,3
Malte	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	31a	725	9,8	322	4,4	1 970	26,6
Pologne	—	—	—	—	—	—	—
Portugal	33a	727	7,4	659	6,7	734	7,5
Rép. slovaque	34a	863	12,8	235	3,6	41	0,6
Rép. tchèque	32a	828	6,2	437	3,3	277	2,1
Royaume-Uni							
Angleterre et Pays de Galles (*)	25a	8 253	17,8	1 586	3,4	3 100	6,7
Ecosse	—	787	14,7	168	3,1	13	0,2
Irlande du Nord	—	364	20,1	47	2,6	0	0,0
Suède (*)	32a	203	4,7	199	4,6	1 062	24,6
Suisse (*)	31a	120	3,1	251	6,6	1 776	46,6
Turquie	—	—	—	—	—	—	—
Canada (*)	34a	400	3,2	266	2,1	866	6,9
Roumanie	30a	10 496	23,5	1 477	3,3	299	0,7

(*) voir remarques p. 25

4. Population détenue au 1.9.1992 : structure juridique (effectif)

- (a) détenus condamnés (condamnation définitive)
- (b) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire
- (c) détenus déclarés coupables, non encore condamnés
- (d) détenus non jugés (non encore déclarés coupables)
- (e) autres cas

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.4

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Allemagne	—	—	—	—	—
Autriche (*)	4 132	(b+d)	***	(b+d)	409
Belgique (*)	3 474	456	***	1 517	1 669
Bulgarie (*)	6 067	—	1 210	1 411	0
Chypre (*)	—	—	—	—	—
Danemark (*)	2 416	(b+c)	(b+c)	652	128
Espagne (*)	23 351	—	—	11 635	—
Estonie	—	—	—	—	—
Finlande (*)	3 010	(b+d)	***	(b+d)	***
France (*)	27 835	2 024	***	19 082	382
Grèce (*)	3 973	—	—	—	—
Hongrie	—	—	—	—	—
Irlande (*)	2 008	—	—	141	6
Islande (*)	89	1	***	11	0
Italie (*)	19 782	2 725	8 186	14 114	1 345
Lettonie	—	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—	—
Luxembourg (*)	257	54	***	39	2
Malte	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	—
Pays-Bas (*)	—	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—	—
Portugal (*)	5 551	(b+c+d)	(b+c+d)	(b+c+d)	227
Rép. slovaque (*)	5 085	—	1 422	***	***
Rép. tchèque (*)	7 965	—	5 314	***	***
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles (*)	(a+b)	(a+b)	1 921	8 207	293
Ecosse (*)	4 388	—	112	801	43
Irlande du Nord (*)	1 378	—	—	433	0
Suède (*)	4 319	(b+c+d)	(b+c+d)	(b+c+d)	56
Suisse (*)	3 810	—	—	—	—
Turquie	—	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—	—
Roumanie (*)	25 562	7 068	(c+d)	(c+d)	878

(*) voir remarques p. 25

*** : sans objet

5. Population détenue au 1.9.1992 : structure juridique (taux)

- (a) taux des prévenus (%)
- (b) taux de détention provisoire (p. 100 000 habitants)
- (c) taux de prévenus avant jugement (%)
- (d) taux de détention provisoire avant jugement (p. 100 000 habitants)

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 92.5

	(a)	(b)	(c)	(d)
Allemagne	—	—	—	—
Autriche	40,2	35,3	—	—
Belgique	51,1	36,3	21,3	15,1
Bulgarie	30,2	30,8	16,2	16,6
Chypre	—	—	—	—
Danemark	29,0	19,2	19,1	12,6
Espagne	33,7	30,5	33,0	29,8
Estonie	—	—	—	—
Finlande	8,6	5,7	—	—
France	43,6	36,5	38,7	32,4
Grèce	36,5	21,7	—	—
Hongrie	—	—	—	—
Irlande	6,8	4,2	6,5	4,0
Islande	11,9	4,6	10,9	4,2
Italie	57,1	45,7	30,0	24,5
Lettonie	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—
Luxembourg	27,0	24,7	11,1	10,1
Malte	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Portugal	39,6	36,9	—	—
Rép. slovaque	21,9	26,9	—	—
Rép. tchèque	40,0	51,6	—	—
Royaume-Uni				
Angleterre et Pays de Galles	—	—	17,7	16,1
Ecosse	18,0	19,0	15,0	15,7
Irlande du Nord	23,9	27,3	23,9	27,3
Suède	20,5	12,9	—	—
Suisse	29,4	22,7	—	—
Turquie	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—
Roumanie	42,7	83,3	—	—

6. Flux d'incarcérations de l'année 1991

- (a) nombre total d'incarcérations initiales
- (b) taux d'incarcération (p. 100 000 habitants)
- (c) incarcérations initiales avant condamnation définitive : effectif et %

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 92.6

	(a)	(b)	(c)	
Allemagne	—	—	—	—
Autriche (*)	18 484	243,0	9 906	53,6
Belgique	18 391	184,4	7 631	41,5
Bulgarie (*)	—	—	—	—
Chypre	437	76,2	209	47,8
Danemark	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Estonie	—	—	—	—
Finlande	8 874	177,4	1 447	16,3
France (*)	91 155	157,1	67 921	74,5
Grèce	7 462	73,8	3 007	40,3
Hongrie	—	—	—	—
Irlande	6 935	198,1	—	—
Islande	309	119,0	59	19,1
Italie	73 808	127,7	—	—
Lettonie	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—
Luxembourg	629	163,2	449	71,4
Malte	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—
Pays-Bas	27 428	182,8	17 389	63,4
Pologne	—	—	—	—
Portugal	10 377	105,2	9 052	87,2
Rép. slovaque (*)	11 082	209,5	—	—
Rép. tchèque (*)	—	—	—	—
Royaume-Uni				
Angleterre et Pays de Galles (*)	109 396	—	62 604	57,2
Ecosse (*)	—	—	13 142	—
Irlande du Nord	—	—	—	—
Suède	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—
Turquie	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—
Roumanie	—	—	—	—

(*) voir remarques p. 26

7. Indicateur de la durée moyenne de détention (1991)

- (a) nombre total de journées de détention en 1991
- (b) nombre moyen de détenus en 1991
- (c) indicateur de la durée moyenne de détention (en mois)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.7

	(a)	(b)	(c)
Allemagne	—	—	—
Autriche	2 463 750	6 750	4,4
Belgique	2 254 936	6 178	4,0
Bulgarie (*)	—	—	—
Chypre	79 935	219	6,0
Danemark	1 298 670	3 558	—
Espagne (*)	—	36 562	7,3
Estonie	—	—	—
Finlande	1 265 450	3 467	4,7
France (*)	18 535 795	50 783	6,7
Grèce (*)	—	5 008	8,1
Hongrie	—	—	—
Irlande	784 750	2 150	3,7
Islande	37 195	102	4,0
Italie	11 376 868	31 169	5,1
Lettonie	—	—	—
Lituanie	—	—	—
Luxembourg	129 021	353	6,7
Malte	—	—	—
Norvège	—	—	—
Pays-Bas	2 458 275	6 735	2,9
Pologne	—	—	—
Portugal (*)	—	8 092	9,4
Rép. slovaque (*)	—	6 507	7,0
Rép. tchèque	—	—	—
Royaume-Uni			
Angleterre et Pays de Galles (*)	—	45 897	—
Ecosse	1 766 261	4 839	—
Irlande du Nord	—	—	—
Suède (*)	—	4 965	—
Suisse	—	—	—
Turquie	—	—	—
Canada	—	—	—
Roumanie	—	—	—

(*) voir remarques p. 26

Remarques – Tableau 1

Autriche: l'indice (b) ne prend pas en compte les 69 personnes faisant l'objet d'une détention imposée dans le cadre d'une procédure administrative dans les «Justizanstalten».

Bulgarie: les données se réfèrent à la situation au 31 décembre 1992. Au 1^{er} septembre 1992, on ne connaît que l'effectif total (8749).

France: les données portent sur la France entière, métropole et départements d'outre-mer (DOM)

	(a)	(b)	(c)	(d)
Metropole				
France	47 239	82,3	43 777	107,9
DOM	2 084	–	1 364	152,8

Italie: l'administration fournit deux capacités; capacité dite «actuelle» = 33 118 et capacité dite «tolérable» = 41 438.

Pays-Bas: (c) = places qui peuvent être utilisées.

Angleterre et Pays de Galles: sont incluses dans (a) 972 personnes détenues dans les cellules de police. 247 sont des détenus condamnés, 22 ont été déclarés coupables mais non encore condamnés et 703 sont en attente de jugement (non encore déclarés coupables). 766 sont des hommes adultes, 188 sont de jeunes hommes et 18 des femmes adultes.

– Le nombre de places indiqué en (c) se réfère à la notion de «capacité normalisée», définie de telle sorte qu'il n'y ait pas suroccupation des différents locaux. Les places des nouveaux établissements qui ne peuvent pas encore être utilisées ne sont pas comptées.

– Pour le calcul de (d) nous n'avons pas tenu compte des 972 personnes détenues dans les cellules de police.

Ecosse: moyenne sur le mois de septembre.

Suède: (a) correspond au nombre de détenus enregistrés. Le nombre de détenus présents est de 4 974. La différence est due aux personnes qui exécutent leur peine en dehors de la prison dans des institutions de traitement de la toxicomanie, aux personnes hospitalisées et aux évadés. (b) calculé sur les présents est de 58 p.100 000.

Suisse: (a) est une estimation. Seule la population des condamnés est recensée, c'est-à-dire les condamnés en exécution de peine et en exécution anticipée de peine (3 810). (b) a été calculé sur la base de (a) en prenant 7 millions comme dénominateur.

Canada: les données concernent uniquement les détenus relevant des institutions fédérales.

Remarques – Tableau 2

France: les données portent sur la France entière, métropole et départements d'outre-mer (DOM).

Suisse: estimations.

Canada: les données concernent uniquement les détenus relevant des institutions fédérales.

Remarques – Tableau 3

Angleterre et Pays de Galles: (b) comprend les personnes âgées de 21 ans qui ont commencé l'exécution de leur peine alors qu'elles avaient moins de 21 ans et qui sont restées dans les institutions pour jeunes délinquants. (d) est une estimation: sont inclus tous ceux qui n'ont pas la nationalité britannique (y compris tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume-Uni).

Suède: les données portent uniquement sur la population des condamnés (4 319).

Suisse: les données portent uniquement sur la population des condamnés (3 810).

Canada: les données concernent uniquement les détenus relevant des institutions fédérales.

Remarques – Tableau 4

Autriche: (b) et (d) comptabilisés ensemble (2372). (e) = «détention-préventive-indéterminée» (340) + «détention préventive imposée dans le cadre d'une procédure administrative» (69)

Belgique: (e) =

internés (loi de défense sociale).....	1 001
étrangers (mesures administratives)	282
mendiants et vagabonds	338
récidivistes à la disposition du Gouvernement .	3
mineurs (moins de 18 ans en garde provisoire)	45

Bulgarie: (a)+(c)+(d)+(e) = nombre total de détenus. On ne sait rien sur (b).

Chypre: données incohérentes: (a)+(b)+(c)+(d)+(e) = 221, alors que le nombre total de détenus indiqué est de 193.

Danemark: (b) et (c) comptabilisés ensemble (210). (e) = personnes détenues dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Espagne: (a) + (d) < nombre total de détenus. On ne sait rien de (b), (c) et (e).

Finlande: (b) et (d) comptabilisés ensemble (285).

France: (e) = détenus subissant une contrainte par corps ou en instance d'extradition.

Grèce: seul (a) est renseigné: 3 973 sur un total de 6 252 détenus; on ne sait rien sur (b), (c), (d) et (e).

Irlande: (a)+(d)+(e) = nombre total de détenus. On ne sait rien sur (b) et (c).

Irlande: (d) concerne plus précisément les détenus en détention provisoire non encore condamnés.

Italie: la typologie utilisée n'est pas très claire. (b) = «condamnés en appel et ayant proposé un recours en cassation»; (c) = «condamnés en 1^{er} degré et appellants; (d) = en attente de jugement de 1^{er} degré. (e) = internés (soumis à une mesure de sûreté).

Luxembourg: (e) = mineurs placés par le juge de la jeunesse.

Pays-Bas: données incohérentes (a)+(c)+(d) = 9897, alors que le nombre total de détenus indiqué est de 7 397.

Portugal: (b),(c) et (d) comptabilisés ensemble (3405). (e) = détenus faisant l'objet d'une mesure de sûreté.

République slovaque: (a)+(c) = nombre total de détenus. On ne sait rien sur (b).

République tchèque: (a)+(c) = nombre total de détenus. On ne sait rien sur (b).

Angleterre et Pays de Galles: (a) et (b) comptabilisés ensemble (35 929). Aucun statut spécial ne correspond aux condamnés ayant fait appel ou étant dans les délais pour le faire. Aussi n'y a-t-il pas de comptage concernant ce groupe. Ils sont inclus avec les condamnés définitifs. (e) = pour les 3/4 il s'agit de personnes détenues en application de la loi de 1971 sur l'immigration. Les autres sont détenus pour non-paiement de pension alimentaire ou mis à disposition des tribunaux («contempt of court»).

Ecosse: (a)+(c)+(d)+(e) = 5 344 c'est-à-dire le nombre total de détenus dont on a retranché les 13 détenus étrangers. Pour (b), pas de statistique disponible; on ne sait pas où ils sont comptabilisés.

Irlande du Nord: (a)+(d)+(e) = nombre total de détenus. On ne sait rien sur (b) et (c).

Suède: (b), (c) et (d) comptabilisés ensemble (1 056). e = concerne certains détenus toxicomanes, la prise en charge particulière de jeunes, les étrangers en situation irrégulière en instance d'extradition, les personnes devant être placées en établissement psychiatrique, les personnes n'ayant pas respecté les conditions de la probation.

Suisse: (a) concerne les condamnés en exécution de peine ou en exécution anticipée de peine. Pas de données sur (b), (d) et (e). L'administration donne une estimation pour (d), 1 800. Ce n'est pas cohérent avec les autres informations : (a) + (d) = 5 610, alors que le nombre total de détenus est estimé à 5 400.

Roumanie: (c) et (d) sont comptabilisés ensemble (11 102).

Remarques – Tableau 6

Autriche: (a) est constitué de tous les cas de mises en détention provisoire (9906) et des admissions après condamnation définitive (8578). (c) : il n'y a pas de statistiques sur les admissions avant condamnation définitive (en dehors des mises en détention provisoire); on peut estimer leur nombre négligeable.

Bulgarie: les items (9), (10) et (11) semblent ne pas avoir été compris.

France: les données portent sur la France entière, métropole et départements d'outre-mer (DOM)

	(a)	(c)
Metropole		
France	87 787	66 034
DOM	3 368	1 887

République slovaque: (b) a été calculé en prenant les effectifs au 1^{er} septembre 1992.

République tchèque: les items (9), (10) et (11) semblent ne pas avoir été compris.

Angleterre et Pays de Galles: (a) = seule la première incarcération dans l'année 1991 pour une infraction donnée est comptée. Ce qui signifie qu'une personne initialement admise comme non-condamnée,

en 1991, et ultérieurement admise comme condamnée, en 1991, pour la même infraction n'est comptée qu'une seule fois. De la même manière, pour (c), une personne admise avant déclaration de culpabilité, en 1991, et, ultérieurement admise après déclaration de culpabilité – en attente de condamnation –, pour la même infraction, n'est comptée qu'une seule fois. Ces données reposent donc sur la notion de personne et non sur la notion d'incarcération (notion à laquelle se réfèrent les items 9 et 10 du questionnaire). Aussi n'avons-nous pas calculé l'indice (b).

Ecosse: – Nombre donné à l'item 9. (13 854). Il s'agit du nombre d'admissions pour condamnation («sentenced receptions») sans qu'il existe déjà une peine d'emprisonnement: condamnations «directes» (7 909) et condamnations pour non-paiement d'amende (5 945). Les personnes préalablement détenues comme prévenues sont considérées comme étant dans ce cas. Les chiffres fournis les années précédentes comprenaient toutes les admissions et incluaient les personnes qui étaient déjà détenues. Les données correspondantes pour 1991 sont 10 307 pour les admissions directes et 7 909 pour les admissions pour non-paiement d'amende.

– Nombre donné à l'item 10. (13 142) : il s'agit du nombre d'admissions en détention provisoire («remand receptions»), entrées de détenus non encore jugés c'est-à-dire non encore déclarés coupables (11 641) et entrées de détenus déclarés coupables en attente de condamnation (1 501). En Ecosse une «remand reception» est comptée pour chaque entrée en prison. Ainsi, une personne mise en détention provisoire pour une courte période, libérée, puis de nouveau mise en détention provisoire (avant déclaration de culpabilité ou après) est comptée deux fois. Mais une personne détenue avant déclaration de culpabilité, puis détenue après déclaration de culpabilité sans avoir été libérée entre temps est comptée une fois.

Le nombre total d'incarcérations devant figurer en (a) n'est donc pas la somme de ces deux catégories.

Remarques – Tableau 7

Bulgarie: les items (9), (10) et (11) semblent ne pas avoir été compris.

Espagne: on a pris pour (b) l'effectif au 1^{er} septembre 1991.

France: (a) y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs.

Grèce: l'item (11) semble ne pas avoir été compris. On a pris pour (b) l'effectif au 1^{er} septembre 1991.

Portugal: on a pris pour (b) l'effectif au 1^{er} septembre 1991.

République slovaque: on a pris pour (b) l'effectif au 1^{er} septembre 1992.

Angleterre et Pays de Galles: (b) est la population moyenne en 1991 (méthode de calcul non précisée); (c) n'a pas été calculé pour les raisons indiquées en note du tableau précédent.

Suède: (b) est la population moyenne en 1991 (méthode de calcul non précisée).

8. Mesures législatives (ou autres) ...

.....mises en application au cours des douze derniers mois qui ont eu une incidence directe sur l'évolution du nombre de détenus (amnistie, grâce collective etc.)

Référence : *Conseil de l'Europe, SPACE 92.8*

Belgique – Prolongation des mesures en vue de lutter contre la surpopulation dans les établissements pénitentiaires: non-exécution des peines d'emprisonnement subsidiaire et des courtes peines de prison, libérations provisoires en vue de grâce.

– Loi du 9 janvier 1991 relative à l'effacement des condamnations et à la réhabilitation en matière pénale: les condamnations de police et certaines condamnations correctionnelles de six mois et moins sont susceptibles d'être effacées après un délai de trois ans à dater de leur prononcé. Ces condamnations n'apparaissent plus au casier judiciaire de la personne condamnée; elles ne sont plus susceptibles d'exécution, même si elles ne sont pas encore prescrites.

– Circulaire ministérielle 1578/VI du 11 février 1992 relative à l'application de la Convention sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées.

Bulgarie – En 1991, amnistie et grâce.

Chypre: 59 détenus, libérables un mois après les vacances de Noël et de Pâques 1991 ont été libérés avant ces vacances par décision du Président de la République.

France: Décret de grâce collective du 4 juillet 1991 accordant une dispense d'exécution d'une partie de la peine privative de liberté aux personnes condamnées détenues : remise de dix jours par mois ou fraction de mois restant à exécuter, dans la limite de neuf mois de grâce au maximum.

Portugal: Pendant l'année 1991, il y a eu une amnistie (loi n° 23/91 du 4 juillet).

Remarques – Tableau 9.1

France: les données concernent uniquement la France métropolitaine (sans les départements d'outre-mer).

Norvège: pour 1991, les données portent sur la période janvier-octobre.

Ecosse: les données de 1988 concernent une période de 15 mois (janvier 1988 à mars 1989); à partir de 1989, les données portent sur l'année budgétaire (avril-mars).

Suède: les seules données disponibles en la matière portent sur l'année budgétaire (juillet-juin): par exemple, les données de 1983 portent sur la période «1.07.1983-30.06 1984».

Suisse: les données ne concernent que les personnes en exécution de peine. Pas de données sur les autres détenus (en détention préventive, etc.).

Canada: les données portent sur l'année budgétaire (avril-mars): par exemple, les données de 1983 portent sur la période «1.04.1983-31.03 1984».

Remarques – Tableau 9.2

France: les données concernent uniquement la France métropolitaine (sans les départements d'outre-mer).

Suisse: les données ne concernent que les personnes en exécution de peine. Pas de données sur les autres détenus (en détention préventive, etc.).

Canada: les données concernent uniquement les détenus relevant des institutions fédérales.

Remarques – Tableau 9.3

France: les données concernent uniquement la France métropolitaine (sans les départements d'outre-mer).

Suisse: les données ne concernent que les personnes en exécution de peine. Pas de données sur les autres détenus (en détention préventive, etc.).

Remarques – Tableau 12

Danemark: sursis partiel à l'exécution, répartition selon le quantum ferme: ensemble = 1 184, moins de 3 mois = 1 153, 3 à moins de 6 mois = 14, 6 mois à moins d'un an = 10, un an et plus = 7.

France: – sursis partiel à l'exécution sans suivi, répartition selon le quantum ferme: ensemble = 8 531, moins de 3 mois = 3 866, 3 à moins de 6 mois = 2 039, 6 mois à moins d'un an = 1 449, un an et plus = 1 177.

– sursis partiel à l'exécution avec suivi, répartition selon le quantum ferme: ensemble = 10 717, moins de 3 mois = 3 110, 3 à moins de 6 mois = 2 443, 6 mois à moins d'un an = 2 443, un an et plus = 2 721.

Italie: sursis partiel à l'exécution avec suivi = Art.47 (2 912) et art.47b (681). Ces deux articles se réfèrent à la loi du 26 juillet 1975, n°354 et à ses modifications successives qui règlemente le système pénitentiaire italien.

Norvège: sursis partiel à l'exécution, répartition selon le quantum ferme: ensemble = 1 349, moins de 3 mois = 1 154, 3 à moins de 6 mois = 188, 6 mois à moins d'un an = 7, un an et plus = 0.

Angleterre et Pays de Galles: terminologie, (b) et (c) = Fully suspended sentence without (or with) supervision order, d) = Partly suspended sentence.

– sursis partiel à l'exécution sans suivi, répartition selon le quantum ferme: ensemble = 1 544, moins de 3 mois = 90, 3 à moins de 6 mois = 98, 6 mois à moins d'un an = 434, un an et plus = 922.

Suède: les tribunaux suédois n'ont pas le pouvoir de statuer sur le fait de savoir si une peine de prison est conditionnelle ou pas. En fait, toutes les condamnations à l'emprisonnement sont sans condition car elles sont prononcées sans suspension possible.

Suisse: les données se réfèrent à l'année 1991.

9. Les suicides en prison (module variable de SPACE)

9.1 Nombre annuel de suicides

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.9.1

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	3	4	10
Belgique	15	11	12	11	12	13	15	8	16
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	11	10	8	9	10	11	4	11	4
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	3	9	8	6	7	7	7	8	9
France (*)	57	58	64	63	60	75	62	58	65
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	1	0	2	1	1	4	5	3	4
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	44	46	44	43	51	44	38	23	29
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	1	1	0	1	0	0	0	1	2
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège (*)	5	3	2	1	3	3	2	0	3
Pays-Bas	-	-	9	5	6	8	6	5	4
Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	5	5	6	5	23	17	11	17	13
Rép. slovaque	3	1	4	3	8	4	3	1	4
Rép. tchèque	5	11	13	7	10	10	9	7	11
Royaume-Uni									
Angleterre et Pays de Galles	27	27	29	21	46	37	48	50	42
Ecosse (*)	6	5	7	7	7	9	4	5	5
Irlande du Nord	0	1	2	1	1	2	1	1	1
Suède (*)	2	2	2	6	0	8	5	6	2
Suisse (*)	5	4	1	5	5	4	8	2	4
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Canada (*).	16	21	17	15	10	12	10	11	16
Roumanie	8	10	3	6	8	1	4	3	5

(*) voir remarques p. 27

9. Les suicides en prison (module variable de SPACE)

9.2 Nombre de détenus (au 1^{er} septembre)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.9.2

	1983	1984	1985	1986	1987
Allemagne	61 778	59 448	56 154	53 619	51 919
Autriche	8 387	8 280	8 327	7 778	7 419
Belgique	6 525	6 908	6 219	6 193	6 713
Bulgarie	—	—	—	—	—
Chypre	188	212	180	229	215
Danemark	3 120	3 100	3 253	3 322	3 190
Espagne	14 659	16 950	22 153	25 059	27 278
Estonie	—	—	—	—	—
Finlande	—	—	3 977	3 702	3 824
France (*)	37 772	41 036	39 139	46 119	49 074
Grèce	3 736	3 613	3 490	3 780	3 988
Hongrie	—	—	—	—	—
Irlande	1 466	1 547	1 965	1 853	1 936
Islande	57	76	93	83	68
Italie	41 413	43 351	43 585	43 685	34 838
Lettonie	—	—	—	—	—
Lituanie	—	—	—	—	—
Luxembourg	245	239	268	323	353
Malte	97	88	87	95	49
Norvège	1 941	2 004	1 861	2 021	1 929
Pays-Bas	4 000	4 783	4 888	4 906	5 002
Pologne	—	—	—	—	—
Portugal	6 093	7 685	9 149	8 100	8 270
Rép. slovaque	—	—	—	—	—
Rép. tchèque	—	—	—	—	—
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles	43 415	42 091	47 067	46 581	47 105
Ecosse	5 021	4 620	5 422	5 575	5 421
Irlande du Nord	—	2 198	1 985	1 815	1 858
Suède	4 422	3 959	4 049	4 098	4 198
Suisse (*)	2 687	3 033	3 094	3 203	3 301
Turquie	—	—	—	—	50 337
Canada	—	—	—	—	—
Roumanie	—	—	—	—	—

(*) voir remarques p. 27

15. q. au chapitre (*)

9. Les suicides en prison (module variable de SPACE)

9.2 Nombre de détenus (au 1^{er} septembre) (suite)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.9.2

	1988	1989	1990	1991	1992
Allemagne	52 076	51 729	48 792	49 658	-
Autriche	5 862	5 771	6 231	6 655	6 913
Belgique	6 450	6 761	6 525	6 035	7 116
Bulgarie	-	-	-	7 822	8 749
Chypre	219	191	218	-	193
Danemark	3 469	3 378	3 243	-	3 406
Espagne	29 344	31 137	32 902	36 562	35 246
Estonie	-	-	-	-	-
Finlande	3 598	3 103	3 106	3 130	3 295
France (*)	44 912	43 555	45 660	6 732	47 239
Grèce	4 288	4 564	-	5 008	6 252
Hongrie	-	-	-	14 629	-
Irlande	1 953	1 980	-	2 114	2 155
Islande	89	113	104	101	101
Italie	34 675	30 594	32 588	32 368	46 152
Lettonie	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-
Luxembourg	322	345	352	348	352
Malte	221	-	-	-	-
Norvège	2 041	2 171	2 260	2 510	-
Pays-Bas	5 827	6 461	6 662	-	7 397
Pologne	-	-	-	-	-
Portugal	8 181	8 458	9 059	8 092	9 183
Rép. slovaque	-	-	-	-	6 507
Rép. tchèque	-	-	-	-	13 279
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles	48 595	48 481	45 649	46 310	46 350
Ecosse	5 076	4 786	-	4 860	5 357
Irlande du Nord	1 786	1 780	1 733	1 660	1 811
Suède	4 716	4 796	4 895	4 731	5 431
Suisse (*)	3 158	2 998	3 098	3 146	3 810
Turquie	51 810	48 413	46 357	26 544	-
Canada	-	-	-	-	12 520
Roumanie	-	-	-	36 542	44 610

(*) voir remarques p. 27

9. Les suicides en prison (module variable de SPACE)

9.3 Taux de suicide pour 10 000 détenus

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.9.3

	1983	1984	1985	1986	1987
Belgique	23,0	15,9	19,3	17,8	17,9
Danemark	35,3	32,3	24,6	27,1	31,3
Finlande	—	—	20,1	16,2	18,3
France (*)	15,1	14,1	16,4	13,7	12,2
Irlande	6,8	0,0	10,2	5,4	5,2
Islande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	10,6	10,6	10,1	9,8	14,6
Luxembourg	40,8	41,8	0,0	31,0	0,0
Norvège	25,8	15,0	10,7	4,9	15,5
Pays-Bas	—	—	18,4	10,2	12,0
Portugal	8,2	6,5	6,6	6,2	27,8
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles	6,2	6,4	6,2	4,5	9,8
Ecosse	11,9	10,8	12,9	12,6	12,9
Irlande du Nord	0,0	4,5	10,1	5,5	5,4
Suède	4,5	5,1	4,9	14,6	0,0
Suisse (*)	18,6	13,0	3,2	15,6	15,1

9.3 Taux de suicide pour 10 000 détenus (suite)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.9.3

	1988	1989	1990	1991	Moyenne
Autriche	—	5,2	6,4	15,0	8,9
Belgique	20,2	22,2	12,3	26,5	19,5
Danemark	31,7	11,8	33,9	—	28,5
Finlande	19,5	22,6	25,8	28,8	21,6
France (*)	16,7	14,2	12,7	13,9	14,3
Irlande	20,5	25,3	—	18,9	11,5
Islande	0,0	0,0	0,0	0,0	***
Italie	12,7	12,4	7,1	9,0	10,8
Luxembourg	0,0	0,0	28,4	57,5	***
Norvège	14,7	9,2	0,0	12,0	12,0
Pays-Bas	13,7	9,3	7,5	—	11,9
Portugal	20,8	13,0	18,8	16,1	13,8
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles	7,6	9,9	11,0	9,1	7,9
Ecosse	17,7	8,4	—	10,3	12,2
Irlande du Nord	11,2	5,6	5,8	6,0	6,0
Suède	17,0	10,4	12,3	4,2	8,1
Suisse (*)	12,7	26,7	6,5	12,7	13,8

(*) voir remarques p. 27

**10. Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1990 (sans sursis à exécution):
taux pour 100 000 habitants**

- (a) nombre de condamnations
- (b) nombre d'habitants
- (c) taux de condamnation pour 100 000 habitants

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.10

	(a)	(b)	(c)
Autriche	6 607	7 718 248	85,6
Danemark	15 421	5 140 939	300,0
Finlande	11 656	4 986 450	233,8
France	87 648	56 470 080	155,2
Irlande	4 372	3 500 000	124,9
Italie	65 631	57 661 296	113,8
Norvège	4 464	4 249 830	105,0
Portugal	6 083	9 853 022	61,7
Rép. slovaque	3 571	5 276 551	67,7
Rép. tchèque	4 520	10 362 327	43,6
Royaume-Uni			
Angleterre et Pays de Galles (*)	56 069	50 955 000	110,0
Ecosse	12 987	5 102 400	254,5
Irlande du Nord	2 135	1 589 432	134,3
Suède	15 833	8 559 000	185,0
Suisse (1991)	12 210	6 712 200	181,9

(*)Emprisonnement immédiat et détention dans une institution pour jeunes délinquants

Remarques – Tableau 13

Autriche: La « dispense de peine » (uniquement sans condition) et la « suspension du prononcé de la condamnation après déclaration de culpabilité » ne sont prévues qu'en droit des mineurs (sections 12 et 13 de la loi de 1988). Les statistiques ne permettent pas de distinguer les suspensions « sans suivi » des suspensions « avec suivi ».

Le travail d'intérêt général n'existe qu'en droit des mineurs. C'est un des multiples moyens dont dispose le juge pour classer un dossier. Pour 1990, le nombre total de décisions de cette nature (preliminary dismissals) était de 460. Le travail au profit de la communauté fut prononcé dans un très petit nombre de cas.

Danemark: dispense de peine sans condition = 904, dispense conditionnelle avec ou sans suivi = 1 100.

Finlande: les dispenses de peine sont sans condition. Une expérience de TIG a commencé le 1^{er} octobre 1991.

France: on distingue le travail au profit de la communauté (TIG) comme peine principale (5 705) et le sursis total avec obligation TIG (2 453).

Irlande: les données relatives aux dispenses de peine sans condition ou conditionnelle sans suivi ne sont pas disponibles; dispenses conditionnelles avec suivi = 1 322.

Les données relatives aux suspensions du prononcé de la condamnation sans suivi ne sont pas disponibles; suspensions du prononcé de la condamnation avec suivi = 1 423.

République slovaque: dispenses de peine sans condition = 335. Pour les autres mesures concernées par ce tableau, on ne sait pas si les items sont sans objet ou si l'information n'est pas disponible.

(voir suite p. 35)

11. Peines d'emprisonnement prononcées en 1990 selon le quantum (sans sursis à exécution)

- (a) nombre total
- (b) moins de 3 mois
- (c) 3 mois à moins de 6 mois
- (d) 6 mois à moins d'un an
- (e) un an et plus

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.11

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Autriche	6 607 100,0	2 673 40,4	1 360 20,6	1 367 20,7	1 207 18,3
Danemark	15 421 100,0	12 410 80,4	1 308 8,5	937 6,1	766 5,0
Finlande	11 656 100,0	4 086 35,1	4 824 41,4	1 964 16,8	782 6,7
France	87 648 100,0	33 844 38,6	21 568 24,6	15 853 18,1	16 383 18,7
Irlande	4 372 100,0	1 403 32,1	508 11,6	1 065 24,4	1 396 31,9
Italie	65 631 100,0	14 911 22,7	18 561 28,3	13 554 20,7	18 605 28,3
Norvège	4 464 100,0	2 171 48,7	550 12,3	885 19,8	858 19,2
Portugal	6 083 100,0	1 219 20,0		3 011 49,5	1 853 30,5
Rép. slovaque.	3 571 100,0	782 21,9		925 25,9	1 864 52,2
Rép. tchèque.	4 520 100,0	146 3,2	442 9,8	1 358 30,0	2 574 57,0
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles	56 069 100,0	10 143 18,1	12 608 22,5	13 400 23,9	19 918 35,5
Ecosse	12 987 100,0	5 148 39,6	4 595 35,4	1 853 14,3	1 391 10,7
Irlande du Nord	2 135 100,0	430 20,1	451 21,1	632 29,7	622 29,1
Suède	15 833 100,0	8 121 51,3	2 645 16,7	2 707 17,1	2 360 14,9
Suisse (1991)	12 210 100,0	10 010 82,0	710 5,8	400 3,3	1 090 8,9

Source : rapport annuel (**)

Source : rapport annuel (**)

12. Sursis à exécution prononcés en 1990

- (a) ensemble
- (b) sursis total sans suivi
- (c) sursis total avec suivi
- (d) sursis partiel sans suivi
- (e) sursis partiel avec suivi

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.12

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Autriche	13 458	<	12 048	>	< 1 410 >
Danemark (*)	6 602	<	5 418	>	< 1 184 >
Finlande	17 428	14 086	3 342	***	***
France (*)	222 466	178 745	24 473	8 531	10 717
Irlande	-	-	***	***	***
Italie (*)	-		***	***	3 593
Norvège (*)	3 832	<	2 483	>	< 1 349 >
Portugal	4 065	3 874	191	****	***
Rép. slovaque	8 453	6 740	***	1 713	***
Rép. tchèque	-	***	***	-	-
Royaume-Uni					
Angleterre et Pays de Galles (*)	28 908	25 763	1 601	1 544	***
Ecosse	***	***	***	***	***
Irlande du Nord	-	2 196	***	-	-
Suède (*)	***	***	***	***	***
Suisse (*)	34 910	<	34 910	>	***

13. Autres mesures prononcées en 1990

- (a) dispense de peine
- (b) suspension du prononcé de la condamnation
- (c) jour-amende
- (d) travail au profit de la communauté

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.13

	(a)	(b)	(c)	(d)
Autriche	224	986	49 631	-
Danemark (**)	2 004	5 147	***	462
Finlande (**)	3 225	***	52 535	-
France (**)	10 556	-	3 434	8 158
Irlande (**)	-	-	***	1 240
Italie	***	***	***	***
Norvège	-	143	***	***
Portugal		-	6 670	23
Rép. slovaque (**)	-	-	-	-
Rép. tchèque (**)	-	3 535	-	-
Royaume-Uni				
Angleterre et Pays de Galles (**)	114 886	-	***	38 597
Ecosse (**)	21 141	-	***	4 747
Irlande du Nord (**)	4 759	-	***	680
Suède	***	***	22 525	69
Suisse	***	***	***	-

(*) voir remarques p. 27

(**) voir remarques p. 32

Remarques – Tableau 13 (suite)

République tchèque: dispenses de peine 1. «sans condition» = données non disponibles, 2. «conditionnelles sans suivi» = 2 784, 3. «conditionnelles avec suivi» = sans objet.

– suspension du prononcé de la condamnation : uniquement sans suivi.

Angleterre et Pays de Galles: 1. dispense de peine sans condition (Absolute discharge) = 20 402; 2. dispense de peine conditionnelle sans suivi (Conditional discharge) = 94 484; 3. dispense de peine conditionnelle avec suivi = sans objet.

– suspension du prononcé de la condamnation : 1. «sans suivi» = données non disponibles; 2. «avec suivi» = sans objet..

Ecosse: 1. dispense de peine sans condition (16 797) : classement (no order made) après suspension du prononcé de la condamnation (65), dispense totale (absolute discharge) (572) et admonestation (16 160).

2. dispense de peine conditionnelle sans suivi (222) : les tribunaux peuvent demander au mis en cause de trouver une caution par laquelle une sécurité financière est assurée afin de garantir une période de bon comportement. Après que cette période ait expiré, la somme d'argent est remise à l'accusé, s'il n'a pas commis d'autre infraction.

3. dispense de peine conditionnelle avec suivi (4 122) : probation (3 784), la probation avec community service order (338).

Il n'y a pas de statistiques disponibles sur les suspensions du prononcé de la condamnation après déclaration de culpabilité. Les statistiques comptabilisent uniquement les décisions finales à la fin de toute période de suspension.

Irlande du Nord: 1. dispense de peine sans condition = 1 276; 2. dispense de peine conditionnelle sans suivi = 2 426; 3. dispense de peine conditionnelle avec suivi = 1 057.

Suède: le community service a seulement été expérimenté, en 1990, dans deux régions.

14. Autres formes de probation (mesures prononcées en 1990)

Référence: Conseil de l'Europe, SPACE 92.14

Autriche: 1. Peines définies dans la section 43a paragraphe 2 du code pénal autrichien : paiement d'une amende + peine d'emprisonnement avec sursis 348
2. Il y a une autre forme de probation après déclaration de culpabilité, définie dans la loi sur la toxicomanie (Narcotic Drugs Act, section 23a) : sursis à exécution d'une peine d'emprisonnement pour toxicomanie en vue d'un traitement médical; en cas de succès, la peine prononcée de manière inconditionnelle peut être transformée en peine conditionnelle. Mais il n'y a pas de données statistiques sur cette mesure;

Italie: Art.90 de la loi n° 309 de 1990 concernant la toxicomanie ; données non disponibles.

Portugal: Probation

	121
Angleterre et Pays de Galles:	
Probation order	47,653
(17-20 ans = 18,185,	
21 ans et plus = 29,468)	
Supervision order	6,701
(10-16 ans = 6,417,	
17-20 ans = 284)	

Suède: 1. La «probation ordinaire» est une sanction alternative à l'emprisonnement indépendante, impliquant seulement une mesure de contrôle (généralement pendant un an) et une période probatoire (trois ans à compter de la date de la condamnation) 6 694
2. La probation ordinaire peut être aussi combinée avec une condamnation à l'emprisonnement jusqu'à trois mois. 902

3. Une forme spécifique de probation existe en Suède. Elle permet au tribunal de prononcer une mesure de probation accompagnée d'une obligation de traitement (généralement liée à la toxicomanie). Dans ce cas, le tribunal est incité par le législateur à spécifier quelle aurait été la peine d'emprisonnement si la condamnation à la probation avec obligation de traitement n'avait pas été retenue. Ainsi le tribunal n'est pas obligé de spécifier le quantum de la peine d'emprisonnement. En fait, les tribunaux le font dans une très forte proportion des cas 371

15. Poids des différentes sanctions et mesures par rapport aux peines d'emprisonnement sans sursis (%)

Référence : Conseil de l'Europe, SPACE 92.15

	Autriche	Danemark	Finlande	France	Irlande
Sursis total	182	35	150	232	—
Sursis partiel	21	8	***	22	***
Dispense de peine	3	13	28	12	—
Suspension du prononcé	15	33	***	—	—
Jour-amende	751	***	451	4	***
Travail au profit de la communauté	—	3	9	28	—
Autres probations	5	***	***	***	***
	Italie	Norvège	Portugal	Rép. slovaque	Rép. tchèque
Sursis total	—	56	67	189	***
Sursis partiel	5	30	***	48	—
Dispense de peine	***	—	—	—	—
Suspension du prononcé	***	3	—	—	78
Jour-amende	***	***	110	—	—
Travail au profit de la communauté	***	***	0	—	—
Autres probations	—	***	2	***	***
	Angleterre	Ecosse	Irlande du N.	Suède	Suisse
Sursis total	49	***	103	***	286
Sursis partiel	3	—	***	***	***
Dispense de peine	205	163	223	***	***
Suspension du prononcé	—	—	—	***	***
Jour-amende	***	***	***	143	***
Travail au profit de la communauté	69	37	32	0	—
Autres probations	97	***	***	50	***

Liste des figures

1. Taux de détention au 1 ^{er} septembre 1992.....	7
2. Taux d'occupation des prisons au 1 ^{er} septembre 1992.....	8
3. Taux de détention provisoire au 1 ^{er} septembre 1992	9
4. Taux de détention provisoire avant jugement au 1 ^{er} septembre 1992.....	10
5. Taux d'incarcération en 1991	11
6. Durée moyenne de détention.....	12
7. Taux de suicide en prison en 1991	13
8. Taux de suicide (moyenne sur la période 1983-1991).....	14
9. Corrélation entre taux d'occupation et taux de suicide	15
10. Corrélation entre taux de détention provisoire et taux de suicide	15
11. Peines d'emprisonnement prononcées en 1990 selon le quantum (sans sursis à exécution).....	17

Liste des tableaux

1. Situation des prisons au 1.9.92.....	18
2. Evolution du nombre de détenus	19
3. Population détenue au 1.9.92: structure démographique.....	20
4. Population détenue au 1.9.92: structure juridique (effectif)	21
5. Population détenue au 1.9.92: structure juridique (taux)	22
6. Flux d'incarcérations de l'année 1991.....	23
7. Indicateur de la durée moyenne de détention (1991)	24
8. Mesures législatives (ou autres)	27
9.1 Nombre annuel de suicides.....	28
9.2 Nombre de détenus (au 1 ^{er} septembre).....	29
9.3 Taux de suicide pour 10 000 détenus	30
10. Condamnations à l'emprisonnement prononcées en 1990 (sans sursis à exécution)	31
11. Peines d'emprisonnement prononcées en 1990 selon le quantum (sans sursis à exécution).....	32
12. Sursis à exécution prononcés en 1990	33
13. Autres mesures prononcées en 1990	34
14. Autres formes de probation.....	34
15. Poids des différentes sanctions et mesures par rapport aux peines d'emprisonnement sans sursis.....	36

NOUVELLES DES ÉTATS MEMBRES

Lois, projets de lois et textes réglementaires

Sous cette rubrique, les titres des lois entrées en vigueur depuis un an, des projets de lois et de règlements ayant trait à des questions d'ordre pénitentiaire et étant de nature à présenter un intérêt particulier pour les administrations pénitentiaires d'autres Etats membres. Les titres sont suivis, le cas échéant, d'un résumé succinct.

Danemark

Lovbekendtgørelse nr. 886 af 30. oktober 1992 (straffeloven) (Observation relative au Code pénal danois)

Lovbekendtgørelse nr. 905 af 10. november 1992 (retsplejoven) (Observation relative à la loi sur l'administration de la justice).

Cirkulære af 24. september 1992 om ændring af cirkulære om udgang til indsats (Circulaire portant modification de la circulaire sur les permissions de sortie accordées aux détenus)

Cirkulære nr. 169 af 28. september 1992 om ændring af cirkulærerne om disciplinærstraf, dagpenge og udgang (Circulaire portant modification de la circulaire sur les sanctions disciplinaires, les prestations de maladie et les permissions de sortie accordées aux détenus)

Cirkulære nr. 170 af 28. september 1992 om arbejdstid og arbejdspenge samt ydelser til kost og selvforvaltning til indsats i Kriminalforsorgen (Circulaire sur le salaire et les horaires de travail, ainsi que les allocations accordées aux détenus pour les repas et l'autogestion)

Vejledning om cirkulære om arbejdstid og arbejdspenge samt ydelser til kost og selvforvaltning til indsats i Kriminalforsorgen (Note explicative sur la circulaire sur le salaire et les horaires de travail, ainsi que les allocations accordées aux détenus pour les repas et l'autogestion)

Cirkulære af 27. november 1992 om anvendelse af tolk (Circulaire sur l'utilisation des services d'un interprète)

France

Arrêté du 31.7.1992 sur la création d'un Comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional de l'Administration pénitentiaire.

Arrêté du 21.12.1992 sur l'organisation de la scolarité des élèves surveillants des services extérieurs de l'Administration pénitentiaire.

Circulaire du 24.7.1992 sur la publication des quatre lois constituant le nouveau code pénal.

Circulaire du 13.11.1992 sur la mise en œuvre de la circulaire du 2 octobre 1992 relative aux réponses à la délinquance urbaine.

Circulaire du 31.12.1992 sur la loi portant réforme de la procédure pénale: commentaire des dispositions entrant immédiatement en vigueur et calendrier de l'entrée en application des autres dispositions.

Circulaire du 27.1.1993 sur la présentation de l'ensemble des dispositions de la loi du 4 janvier 1993 et commentaire analytique de celles d'entre elles qui modifient le code de procédure pénale, la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse et l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Circulaire du 24.2.1993 sur la loi 93-2 du 4.1.1993 portant réforme de la procédure pénale.

Circulaire du 18.8.1992 sur l'arrestation et la détention des ressortissants étrangers.

Circulaire du 22.1.1992 sur l'application de la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (J.O. du 1er janvier 1992).

Circulaire du 14.12.1992 sur le fonctionnement des bibliothèques et développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.

Circulaire du 18.3.1993 sur l'examen de la situation des détenus au regard de leur couverture sociale. Circulaire de la CNAM du 5 août 1992.

Circulaire du 25.2.1992 sur la protection sociale des détenus exerçant une activité professionnelle ou de formation à l'extérieur des établissements pénitentiaires, en application de l'article 723 du code de procédure pénale.

Circulaire du 27.4.1992 sur les modalités d'organisation et d'analyse du contenu des activités de travail dans les établissements pénitentiaires en gestion mixte.

Circulaire du 25.3.1993 sur l'instruction des dossiers de libération conditionnelle relevant de la compétence du Garde des Sceaux.

Décret du 29.3.1993 sur la réforme du code pénal (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat) et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale.

Décret du 27.3.1993 sur les soins dispensés en milieu pénitentiaire par les établissements publics de santé.

Loi du 8.12.1992 sur l'article L 595-9-1 du Code de santé publique instituant une pharmacie à usage intérieur en établissement pénitentiaire.

Note du 11.3.1993 sur la circulaire du Premier ministre aux préfets en date du 23 décembre 1992 portant sur la prévention de la délinquance.

Islande

Règlement n° 440 du 2 décembre 1992 sur les permissions de sortie accordées aux détenus.

Règlement n° 29 du 28 janvier 1993 sur l'exécution des peines de prison, la mise à l'épreuve et la libération conditionnelle.

Espagne

Loi organique 4/92, du 5 juin 1992, sur la réforme de la loi relative à la compétence et à la procédure des tribunaux de mineurs.

Loi organique 8/92, du 23 décembre 1992, relative à la modification du Code pénal et du code de procédure pénale en matière de trafic de drogues.

Décret royal 266/92, du 20 mars 1992, modifiant certaines dispositions du décret royal 10/91, du 11 janvier 1991, relatif à la structure organique du Ministère de la justice (modification de l'organisation du Secrétariat général des Affaires pénitentiaires)

Décret royal 1396/92, du 20 novembre 1992, sur l'approbation du règlement des Etablissements pénitentiaires militaires.

Convention de coopération entre l'Assemblée d'Andalousie et le Ministère de la justice en matière pénitentiaire du 4 avril 1992.

Ordonnance du Ministère de la justice du 3 juillet 1992 sur la création des nouveaux centres pénitentiaires de Madrid III et IV à Valdemoro et Navancarnero.

Ordonnance du 30 novembre 1992 sur la création du centre pénitentiaire de Villabona (Asturies) et

de la fermeture de ceux d'Oviedo et de Gijon, ces derniers devenant des structures de milieu ouvert.

Suisse

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993 de la **loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions** (LAVI) qui vise à fournir une aide efficace aux victimes d'infractions et à renforcer leurs droits.

Modification du 20 mars 1992 du Code pénal militaire: **abolition de la peine de mort**.

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1992 de la **révision concernant les infractions contre l'intégrité sexuelle**, qui réprime notamment le viol entre époux et interdit la pornographie dure (représentation d'actes d'ordre sexuel avec des enfants, des animaux et des excréments humains, ou comprenant des actes de violence).

Message du 2 mars 1992 du Conseil fédéral concernant **l'adhésion de la Suisse à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, ainsi que l'introduction d'un nouvel article 261 bis du code pénal réprimant la **discrimination raciale**. Les débats parlementaires relatifs à cet objet touchent à leur fin et la disposition une fois adoptée par le Parlement, si le référendum n'est pas demandé, entrera en vigueur.

Révision de la partie générale du Code pénal: fin en novembre 1992 des délibérations des trois sous-commissions «Champ d'application et conditions de la punissabilité», «Droit pénal des mineurs» et «Sanctions» dont les avant-projets seront de toute vraisemblance soumis à la procédure de consultation dès cet été.

Projet d'arrêté fédéral portant approbation de la **Convention n° 141 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime**.

Bibliographie

Sous cette rubrique figurent les titres d'ouvrages parus récemment et portant sur un sujet pénologique spécifique dont la connaissance pourrait s'avérer utile pour tous ceux engagés dans des activités dans le domaine pénitentiaire. Le cas échéant, les titres sont suivis d'un résumé.

Danemark

Anklagemyndighedens årsberetning 1991 (Annual report on prosecution). Afgivet af Rigsadvokaten. København, 1992.

Politiets årsberetning 1991 (Annual report on the police). Udsendt af Rigspoliticchefen, 1992.

Folketingets ombudsmands beretning for året 1991 (Annual report for 1991 from the Ombudsman of the Danish Parliament). København, Schultz, 1992.

Nalunaerutit: Grønlandsk lovsamling (Collection of Rules on Greenland). Serie A Kbh., Statsministeriet, Grønlandsafdelingen, 1991. 234 s.

Grønland 1991 = Kalaallit Nunaat 1991: Statistik Årbog (Annual report on Greenland). Nuuk, Grønlands Hjemmestyre, 1992.

CARLE Eric: Fængselsvæsenet under besættelsen. Bind I og II (Prison Administration during the occupation of Denmark by the Germans during the Second World War). Justitsministeriet. Kriminalpolitik Forskningsgruppe. Forskningrapport nr. 32.

France

BOURGOIN N.: Le suicide en prison. Etude multi-factorielle portant sur cent quarante suicides dans les prisons françaises (1989-1991). Paris. Ministère de la justice. Administration pénitentiaire.

CHAUVENET A.: Le personnel de surveillance des prisons, essai de sociologie du travail. Paris. Centre d'étude des mouvements sociaux.

DUFLOS C.: Les français et la justice: un dialogue à renouer. Paris. Credoc.

Exclus et exclusions. Connaître les populations, comprendre les processus. Paris. La documentation française.

DUBECHOT P.: RMI et justice. Le social et le judiciaire: une conciliation difficile. Paris. Credoc.

TOURNIER P.: Jeunes en prison. Données statistiques sur la détention des moins de 21 ans en France métropolitaine. Paris. Ministère de la justice. CESDIP.

CAMILLERI G.: Atlas de la criminalité en France. Paris. La documentation française.

TOURNIER P.: Démographie des peines françaises, toujours plus? Paris. Ministère de la justice. CESDIP.

KENSEY A.: Le temps compte. Paris. Ministère de la justice. Administration pénitentiaire. SCERI. 1992.

Orientations générales de politique pénale. Paris. Ministère de la justice. Direction des Affaires criminelles et des Grâces. 1993.

ROBERT Ph.: Les politiques de prévention de la délinquance. A l'aune de la recherche. Un bilan international. Paris. L'Harmattan.

Les innovations en matière pénale . Rapport de synthèse de l'enquête effectuée en 1988 auprès des juridictions par la Direction des Affaires criminelles et des Grâces. Paris. Ministère de la justice.

DELMAS-MARTY M.: Procès pénal et droit de l'homme vers une conscience européenne. Paris. PUF. 1992.

CALLE B.: La détention provisoire. Paris. PUF. 1992.

RENUCCI J.F.: Le droit pénal des mineurs. Paris. PUF. 1991.

EXPERT J.: La longue peine. Paris. Plume.

Plan d'action de l'administration pénitentiaire 1991-1993. Paris. Ministère de la justice. Direction de l'administration pénitentiaire. 1992.

JACQUARD A.: Un monde sans prison. Paris. Le Seuil. 1993.

LEMIRE G.: Anatomie de la prison. Paris/Montréal. Economica/PUM.

La condition juridique du détenu. Poitiers. Institut des sciences criminelles de Poitiers. 1992.

LAZERGES C., DELMAS-MARTY M., CASADAMONT G.: L'enseignement des sciences criminelles aujourd'hui. Paris. ERES.

GODEFROY Th.: Changements économiques et répression sociale. Plus de chômage, plus d'emprisonnement? Paris. Ministère de la justice. CESDIP. 1991.

FAGET J.: Justice et travail social. Le rhizome pénal. Toulouse. ERES. 1992.

FACY F.: Toxicomanes incarcérés vus dans les antennes toxicomanie. Enquête épidémiologique. Paris. INSERM.

BOUHEDA S.: Etude sur la pauvreté en prison. Paris. Centre de sociologie de l'éducation et de la culture. 1993.

MOURET B.: Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire. Direction de l'administration pénitentiaire. Paris. 1991.

CHODORGE G.: Santé en milieu carcéral. Rapport sur l'amélioration de la prise en charge sanitaire des

détenus. Paris. Haut Comité de la santé publique. 1993.

Santé en milieu carcéral. Paris. Ecole nationale de santé publique. 1993.

Rapport d'enquête sur les collectes de sang en milieu pénitentiaire. Paris. IGSJ/IGAS. 1992.

GONIN D.: La santé incarcérée. Médecine et conditions de vie en détention. Paris. L'Archipel. 1991.

GOLDBERG M.: Etudes sur la santé et les conditions de travail des personnels de l'administration pénitentiaire. Aspects épidémiologiques. Paris. INSERM. 1992.

GUBLER: Promotion de la santé mentale et organisation des soins psychiatriques en milieu pénitentiaire. Paris. IGAS/Direction de l'administration pénitentiaire. 1992.

BADINTER R.: La prison républicaine. Paris. Fayard. 1992.

CARLIER C.: Comme dans un tombeau...Lettres et journaux de prisonniers: la belle époque à Fresnes. Fresnes. Ecomusée de Fresnes. 1992.

CIRBA L.: Recherches et études. Bilan 1991 catalogue des recherches et des études menées par la Direction de l'administration pénitentiaire ou en association avec elle. Paris. Direction de l'administration pénitentiaire. SCERI. 1992.

Allemagne

BEIER Manfred: Aufsicht über den Strafvollzug: eine Quelle des Mißerfolges. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 3, 1992, 147-156.

BERGHOFER-WEICHNER Mathilde: Die derzeitige Situation und die vorgesehene weitere Entwicklung des Strafvollzuges in Bayern. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 4, 1992, 211-217.

BOHLANDER Michael: Electronic monitoring – Elektronische Überwachung von Straftätern als Alternative zu Untersuchungshaft und Strafvollzug? Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 5, 1991, 293-299.

BÖHM Alexander: Praxisrelevante Verbesserungen des Jugendstrafvollzugs aus juristischer Sicht. Drogendelinquenz, Jugendstrafrechtsreform. Forensia-Jahrbuch 2. Berlin u.a.: Springer, 1991, 237-255.

BÖHM Alexander: Zur "Verrechtlichung" des Strafvollzugs. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 1, 1992, 37-41.

BÖHM Alexander: Das Berufsbild der Strafvollzugsbediensten im Wandel der Zeit. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 5, 1992, 275-280.

BÖLTER Herbert: Verlauf von Lockerungen im Langstrafenvollzug. Kriminologische Befunde und volzugspraktische Folgerungen. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 71-76.

BRUCKSTÜCKE: Strafvollzugsprobleme aus der Sicht der Beteiligten. Hrsg. und kommentiert von Michael Walter, Karl-Peter Rotthaus und Helmut Geiter. Pfaffenweiler: Centaurus-Verl. Ges., 1992, 183 s.

BUSCH Max: Der Lehrer im Strafvollzug – Ansprüche und Wirklichkeit im Berufsalltag. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 5, 1991, 259-264.

CALLIES Rolf-Peter: Strafvollzugsgesetz: Gesetz über den Vollzug der Freiheitsstrafe und der freiheitssentziehenden Maßregeln der Besserung und Sicherung mit ergänzenden Bestimmungen, erläutert von Rolf-Peter Callies und Heinz Müller-Diez. 5. neuarbeitete Auflage. München: Beck, 1991. XIII, 828 s.

DEUTEKOM Frans von: Der Vollzugsrichter in der Niederlanden und Deutschland in rechtsvergleichender Sicht. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 4, 1992, 217-223.

DITTMANN Volker, REIMER Christian: Suizidhandlungen unter Haftbedingungen – Phänomenologie, Erklärungsmöglichkeiten, Prophylaxe. Recht und Psychiatrie 9, 3, 1991, 118-123.

DOLDE Gabriele: Zehn Jahre Erfahrung mit demVollzug der Freiheitsstrafe ohne soziale Desintegration. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 1, 1992, 24-30.

EICKMEIER Walter: Entwicklung des Strafvollzugs in den neuen Ländern am Beispiel von Mecklenburg-Vorpommern. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 5, 1992, 286-291.

Enquête-Kommission "Gefahren von AIDS und wirksame Wege zu ihrer Eindämmung": Aids-Prävention im Strafvollzug. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 109-116.

GRÜBL Günter: Drogentherapie im Jugendstrafvollzug: Crailsheimer Programm (CrP). Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 5, 1992, 296- 305.

HARTWIG Jürgen: Straffälligenhilfe und Opferhilfe. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 106-108.

HÖFLICH Peter: Aids und Vollzug: Verfassungsrechtliche Überlegungen. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 77-82.

Im Namen des Volkes?: Strafvollzug und Haftbedingungen in einem freien Land / Helga Cremer-Schäfer (Hg.). Idstein: Schulz-Kirchner, 1992. – 96 s. (Schriften der Katholischen Akademie Rabanus Maurus; 1)

KAISER Günter: Die Europäische Antifolterkonvention als Bestandteil internationalen Strafverfahrens- und Strafvollzugsrechts. Vorgeschichte, Ausgangspunkte, Merkmale und Bedeutung. Schweizerische Zeitschrift für Strafrecht 108, 2, 1991, 213-231.

KAISER Günter: Strafvollzug ein Lehrbuch. Günter Kaiser, Hans-Jürgen Kerner, Heinz Schöch. – 4., neubearb. und erw. Aufl. Heidelberg: Müller, Juristischer Verlag, 1992. XVI, 662 s.

KOEPSEL Klaus: Das Vollzugskonzept des Strafvollzugsgesetzes und seine Veränderungen durch Verwaltungsvorschriften und Erlasse der Landesjustizverwaltungen. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 1, 1992, 45-51.

LÖPRICK Siegfried: Soziales Training durch Sport in der Jugendanstalt Göttingen – Leineberg: Projekt Segeln 90. Der Weg 24, 1, 1991, 17-19.

MICHELITSCH-TRAEGER Ingrid: Sozialtherapeutisch ausgerichteter Wohngruppenvollzug -oder was man wissen muß, wenn man eine Wohngruppe implementieren will. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 5, 1991, 282-286.

MÜLLER-DIETZ Heinz: Strafvollzug heute und morgen. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 5, 1991, 202-208.

MÜLLER-DIETZ Heinz: Straffälligkeit und Straffälligenhilfe in den 90er Jahren – Entwicklungstrends und Problembereiche. Archiv für Wissenschaft und Praxis der sozialen Arbeit, 2, 1991, 81-100.

MÜLLER-DIETZ Heinz: Reformkonzepte auf dem Gebiet des Strafvollzuges. Bewährungshilfe 39, (1), 1992, 62-76.

NICKOLAI Werner: Entlassenenhilfe im Verbund von Sozialarbeit im Vollzug und freier Hilfe: Anforderungen an eine zeitgemäße Entlassung. Bewährungshilfe 39, (3), 1992, 288-299.

OSTENDORF Heribert: Alternativen zum herkömmlichen Strafvollzug. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 83-88.

ROTHHAUS Karl Peter: Zur gegenwärtigen Situation des Strafvollzuges. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 5, 1992, 309.

ROTHHAUS Karl Peter: Die Grundfragen des heutigen Strafvollzugs aus der Sicht der Praxis. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 1, 1992, 41-45.

VOCKS Bernhard: Arbeitstherapeutisches Praktikum in der Jugendanstalt Hameln – Praktikumsbericht. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 2, 1991, 101-106.

WAGNER Georg: Kontinuität oder Umbruch: Probleme des künftigen und Strafvollzugs. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 1, 1992, 55-58.

WALTER Michael: Strafvollzug: Lehrbuch. – München (u.a.): Boorberg, 1991. 339 s. (Reihe Rechtswissenschaften heute)

WAURO Ulrich: Soziales Training als Betreuungsaufgabe auch für den allgemeinen Vollzugsdienst: Erfahrungsbericht über die Einrichtung von Maßnahmen des Sozialen Trainings in der JVA Hannover (Hauptanstalt). Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 41, 5, 1992, 280-285.

WEIß Markus: Zehn Jahre sozialtherapeutische Arbeit mit jugendlichen und heranwachsenden Straftätern im Robert-Sieverts-Haus der Jugendanstalt Hameln. Ein Erfahrungsbericht. Zeitschrift für den Strafvollzug und Straffälligenhilfe 40, 5, 1991, 277-282.

WOLTERS Jörg-Michael: Spezielles Behandlungsprojekt in der JA Hameln: Anti-Agressivitäts-Training für Körperverletzer. Der Weg 24, 1, 1991, 25-27.

Espagne

NOGUERA Vercher: Antiterrorismo en el Ulster y en el País Vasco. Legislación y medidas. Tapia, Madrid, 1991.

MALAREE Hormazábal: Bien jurídico y Estado Social y Democrático. Objeto protegido por la norma penal. Tapia, Madrid, 1991.

SÁNCHEZ Meléndez: Consideraciones criminológicas en materia de estupefacientes. Tapia, Madrid, 1991.

DEU Armenta: Criminalidad de Bagatela y principios de oportunidad. Alemania y España. Tapia, Madrid, 1991.

GONZÁLEZ Moreno: Notas de criminalística. Editor: PORRUA México, 1991.

de MOLINA García-Pablos: Criminología. Introducción a sus fundamentos teóricos para juristas. Tapia, Madrid, 1991.

FERNÁNDEZ Trinidad: Defensa de la sociedad. Cárcel en España, siglos XVIII-XX. Tapia, Madrid, 1991.

LÓPEZ Y FERNÁNDEZ CASADEVANTE Quel: Lucha contra la tortura. Tapia, Madrid, 1991.

ORTEGA Llorca: Manual de determinación de la pena. Cuestiones técnicas y jurisprudencia. Tapia, Madrid, 1991.

VALDÉS Carlos García: Press jóvenes. Tapia, Madrid, 1991.

Coord. Iñaki Rivera Beiras: Cárcel y derechos humanos: un enfoque relativo a la defensa de los derechos fundamentales de los reclusos. José María Bosch, 1992.

Estudio sobre la situación del menor en Centros asistenciales y de internamiento. Recomendaciones sobre el ejercicio de las funciones protectora y reformadora. Defensor el Pueblo, Madrid 1991.

REDONDO Santiago: Evaluar e intervenir en las prisones. Libropolis Bilbao, 1992.

ROXIN Claus: Política criminal y estructura del delito. Edit. Promociones y Publicaciones Universitarias Barcelona, 1992.

VALDÉS Carlos García: Temas de derecho penal. Universidad Complutense y Centro de Estudios Judiciales Madrid, 1992.

GUZMÁN Luis Garrido: La prostitución. Estudio jurídico y criminológico. Edit. EDERSA, Madrid, 1992.

Ministerio Fiscal y Sistema Penitenciario. Centro de Estudios Judiciales. Ministerio de Justicia. Centro de Publicaciones Madrid, 1992.

GARCÍA Luis M.: Reincidencia y punibilidad: Aspectos constitucionales y dogmática penal desde la teoría de la pena. Buenos Aires, 1992.

HUERTAS GARCÍA ALEJO Rafael: El delincuente y su patología: Medicina, crimen y sociedad en el positivismo argentino. Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid, 1991.

TOCAVEN GARCÍA Roberto: Elementos de criminología infanto-juvenil. Edit. PORRUA, 1991.

LÓPEZ NIETO Y MALLA Francisco: Seguridad ciudadana y orden público. Editorial Abella, 1992.

LARRAURI Elena: La herencia de la criminología crítica. Editorial Siglo XXI Madrid, 1991.

ASUA Adela (coordinación): Régimen abierto en las prisiones. Estudio jurídico y sociológico una alternativa socio penitenciaria en la comunidad autónoma del País Vasco. Edita: Servicio central de publicaciones del Gobierno Vasco, Vitoria, 1992.

GARCÍA ARAN Mercedes y de SOLAS DUEÑA Angel: Legislación Penitenciaria europea comparada. Edita Generalidad de Cataluña. Centro de estudios jurídicos y formación especializada, Barcelona, 1991.

ELEJABARRIETA Fran y otros: Tractaments Penitenciaris per fases. la viso dels afectats. Edita Generalidad de Cataluña. Centro de estudios jurídicos y formación especializada, Barcelona, 1991.

MARIN RIOS Juan A. y de PABLOS PÉREZ Jesús: Seguridad en Centros penitenciarios. Edita: Ministerio de Justicia. Centro de publicaciones, Madrid, 1993.

Angleterre et Pays de Galles

MAYHEW Pat , ELLIOT David and DOWDS Lizanne: The 1988 British Crime Survey. HMSO, 1989 (Home Office Research Study 111).

FIELD Simon: Trends in crime and their interpretation: a study of recorded crime in post war

England and Wales, HMSO, 1992 (Home Office Research Study 119).

HEDDERMAN Carol and MOXON David: Magistrates' Court or Crown Court?: Mode of trials decisions and sentencing, HMSO, 1992 (Home Office Research Study 125).

MORGAN Patricia M.: Offending while on bail: a survey of recent studies, Home Office, 1992 (Research and Planning Unit Paper 65).

DITCHFIELD John: Control in prisons: a review of the literature, HMSO, 1990 (Home Office Research Study 118).

Ecosse

WOZNIAK Ed. and MCALLISTER David: Scottish prison service occasional paper No 1. 1992.

FERRANT Anna and WOZNIAK Ed.: A survey of the employment aspirations and skills levels among young offenders. Central research unit working paper.

MCALLISTER David and WOZNIAK Ed.: Plated meals: an evaluation of the Perth prison experience. Central research unit working paper.

MCALLISTER David and WOZNIAK Ed.: Uniform in the scottish prison service. Central research unit working paper.

WOZNIAK Ed.: A pilot survey of visitors' views on service in three scottish establishments. Central research unit working paper.

WOZNIAK Ed.: A survey of industrial customers. Central research unit working paper.

POWER Kevin, MARKOVA Ivana and ROWLANDS Alison: HIV/AIDS in scottish prisons. Scottish prison service occasional paper No 1. 1993.

COOKE David: Mentally disturbed offenders (Volume 1). Scottish prison service occasional paper No 2. 1993.

MCMANUS James: Mentally disturbed offenders (Volume 2). Scottish prison service occasional paper No 3. 1993.

WHITE Alastair, PHILLIPS Rena and DOBASH Russel: Physically disabled prisoners. Scottish prison service occasional paper No 4. 1993.

SHEWAN David, GEMMELL Martin and DAVIES John: Drug use and prison. Scottish prison service occasional paper No 5. 1993.

WOZNIAK Ed., COOPER Diane and WHYTE David: A review of regimes. Scottish prison service occasional paper No 6. 1993.

COOPER Diane and WOZNIAK Ed.: Training for freedom and community placement in the scottish prison service. A research report commissioned by Her Majesty's Chief Inspector of prisons in Scotland.

Nouvelles brèves

France

Etapes, la lettre mensuelle d'information de la direction de l'administration pénitentiaire est diffusée à l'ensemble des personnels depuis décembre 1992.

Un musée et centre de documentation historique des prisons est ouvert à la maison d'arrêt de Fontainebleau depuis janvier 1993.

La formation à l'*ENAP* des élèves surveillants est portée de 4 à 8 mois depuis janvier 1993.

La réforme du code de procédure pénale accroît les compétences du juge d'application des peines en matière de libération conditionnelle.

Le service médical en prison est assuré depuis mars 1993 par le service public de santé.

Une convention est passée entre chaque établissement et l'hôpital de rattachement.

La revalorisation des statuts des travailleurs sociaux et des personnels de surveillance est adoptée en 1993.

Généralisation du service social unifié des services du milieu ouvert et du milieu fermé pénitentiaire.

Islande

Le ministre de la Justice a récemment soumis un projet de loi sur le travail d'intérêt général à l'*Althing* (Parlement), qui n'en a pas encore terminé l'examen.

Pays-Bas

Expérience de surveillance électronique des condamnés aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le système de surveillance électronique de délinquants accomplissant une peine de substitution ou se trouvant dans la dernière phase d'une peine privative de liberté va être mis à l'essai.

Une peine de substitution consiste en travail d'intérêt général, en études ou en une combinaison des deux. Le condamné doit donner son assentiment aux règles de la surveillance électronique. Cette expérience, qui va démarrer dans le courant de 1994 dans les trois provinces du nord des Pays-Bas, durera deux ans en tout. Elle portera chaque fois sur une cinquantaine de condamnés.

La surveillance électronique s'effectue à l'aide d'un émetteur miniature placé dans un bracelet mis à la cheville ou au poignet, qui envoie des signaux de portée réglable. Dès que le condamné sort de cette zone, le poste de contrôle du système en est avisé. Le service tente ensuite de prendre contact avec le délinquant à l'aide d'un téléphone spécial. En cas d'échec, des mesures sont alors prises selon un scénario réglé d'avance.

Pour l'encadrement technique de la surveillance électronique, c'est à dire du contrôle de la présence d'une personne en un lieu et à un moment déterminés à l'avance, le ministère fait appel à une entreprise privée. Sont notamment impliqués dans cette expérience la Fédération néerlandaise des organismes de probation, le pouvoir judiciaire et la police.

Suède

Depuis le 1 janvier 1993, le travail d'intérêt général figure dans toute la Suède au nombre des peines pouvant être prononcées par les tribunaux.

Les règles qui assortissent la libération conditionnelle ont été modifiées au 1 juillet 1993. Les détenus condamnés à un maximum de 2 mois de prison purgent la totalité de leur peine. Pour une condamnation comprise entre deux mois et un an maximum, la libération ne peut intervenir avant les deux tiers de la peine, au lieu de la moitié précédemment. Les personnes condamnées à plus d'un an et à moins de deux ans de prison ne peuvent être libérées avant huit mois plus un tiers de la partie de la peine au delà d'un an.

Liste des Directeurs d'Administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe

Austria/Autriche: Mr Paul MANN, Director General of Prison Administration, Ministry of Justice, Museumstrasse, 7, A-1016 VIENNA

Belgium/Belgique: Mr Jacques DEVLIEGHERE, Directeur Général de l'Admin. Pénitentiaire, Ministère de la Justice, rue Evers, 2-8, B-1060 BRUXELLES

Bulgaria/Bulgarie: Mr Zdravko D. TRAIKOV, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice 21, Bd. Stolétov, 1309-SOFIA

Cyprus/Chypre: Mr. George ANASTASIADES, Director, Department of Prisons, CY-NICOSIA

Czech Republic/République Tchèque: Dr. Zdenek KARABEC, Director General, Ministry of Justice, Taborska 988, CS-14067 PRAGUE 4

Denmark/Danemark: Mr Anders TRØNNING, Director General Prisons and Probation, Ministry of Justice, Klareboderne 1, DK-1115 COPENHAGEN K

Estonia/Estonie: Mr. Heikki SIKKA, Director General, Prison Administration, Ministry of Justice, Suur-Karja 19, EE-0104 TALLINN

Finland/Finlande: Mr Karl Johan LANG, Director General Prison Administration, Ministry of Justice, P.O. Box 62, SF-00811 HELSINKI 81

France: Mr Bernard PREVOST, Directeur de l'Admin. Pénitentiaire, Ministère de la Justice, 13, Place Vendôme, F-75042 PARIS CEDEX 1

Germany/Allemagne: Mr Wolfgang KÜCK, Regierungs-direktor, Head of Section Execution of sentences, Bundesministerium der Justiz, D-53170 BONN

Greece/Grecce: Mr Alexandre ATHANASSOPOULOS, Directeur Général de la Polit. Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Sect.des Rel.Internat., 96 Avenue Messologhiou, GR-11527 ATHENES

Hungary/Hongrie: Dr. Ferenc TARI, Director General of Prison Administration Igazságügyi Minisztérium, Steindl Imre U. 8, H-1054 BUDAPEST

Iceland/Islande: Mr Haraldur JOHANNESSEN, Prison and Probation Administration, Borgartun 7, IS-150 REYKJAVIK

Ireland/Irlande: Mr Frank DUNNE, Head of Prisons Division, Department of Justice, 72-76 St. Stephen's Green, IRL-DUBLIN 2

Italy/Italie: Mr Adalberto CAPRIOTTI, Direttore Generale per gli Istituti di Prev.e Pena, Ministero di Grazia e Giustizia, Via Silvestri, 252, I-00164 ROME

Lithuania/Lituanie: Mr. Ionas BLAZEVICIUS, Director General, Prison Administration, Ministry of Justice, 53-54 Latvijos Street, VILNIUS

Luxembourg: Mr Pierre SCHMIT, Délégué du Procureur Général d'Etat, Parquet Général, Côte d'Eich, 12, L-2010 LUXEMBOURG

Malta/Malte: Mr Louis CILIA, Director General (Home Affairs), Head of the Correctional Services, Ministry for Home Affairs and Social Development, Casa Leoni, 476, St Joseph High Road, STA VENERA HMR 18 MALTA

Netherlands/Pays-Bas: Mr H.B. GREVEN, Director General of Prison Administration, Ministry of Justice, P.O. Box 20301, NL-2500 EH THE HAGUE

Norway/Norvège: Mr Erik LUND-ISAKSEN, Director General, Ministry of Justice and Police, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO 1

Poland/Pologne: Mr Paweł MOCZYDŁOWSKI, Director General, Ministry of Justice, Al. Ujazdowskie 11, PL-00950 WARSAW

Portugal: Mr Manuel MARQUES FERREIRA, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire, Ministerio da Justiça, Travessa da Cruz do Torel No. 1, P-1198 LISBONNE

Romania/Roumanie: Mr Ioan CHIS, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, Str. Maria Ghiculeasa 47, Secteur 2, BUCAREST

Slovakia/Slovaquie: Mr Anton FABRY, Director General, Ministry of Justice, Prison Administration, Chorvatska 3, SLK-81304 BRATISLAVA

Slovenia/Slovénie: Mr Miha WOHINZ, Director General, Prison Administration, Ministry of Justice, Zupanciceva 3, SLO-61000 LJUBLJANA

Spain/Espagne: Mr Pedro Pablo MANSILLA, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice, C/. Alcala 38640, E-28015 MADRID

Sweden/Suède: Mr Bertil ÖSTERDAHL, Director General, National Prison and Probation Admin., Slottsgatan, 78, S -60180 NORRKOPING

Switzerland/Suisse: Mme Priska SCHURMANN, Chef Section Exécution des Peines et Mesures, Office Fédéral de la Justice, Dépt. Féd. de Justice et Police, CH-3003 BERNE

Turkey/Turquie: Mr Yusuf YANIK, Director General of Prisons, Ministry of Justice, Adalet Bakanligi, TR-06659 ANKARA

United Kingdom/Royaume-Uni:

England and Wales/Angleterre et Pays de Galles: Mr Derek LEWIS, Director General, HM Prison Service, Home Office, Cleland House, Page Street, GB-LONDON SW1P 4LN

Scotland/Ecosse: Mr E.W. FRIZZELL, Chief Executive-Scottish Prison Service, Scottish Home and Health Department, Calton House, Redhewghs Rigg, GB-EDINBURGH EH12 9HW

Northern Ireland/Irlande du Nord: Mr Alan SHANNON, Controller of Prisons North, Ireland Dundonald House, Upper Newtownards Road, GB-BELFAST BT4 3SU